

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES



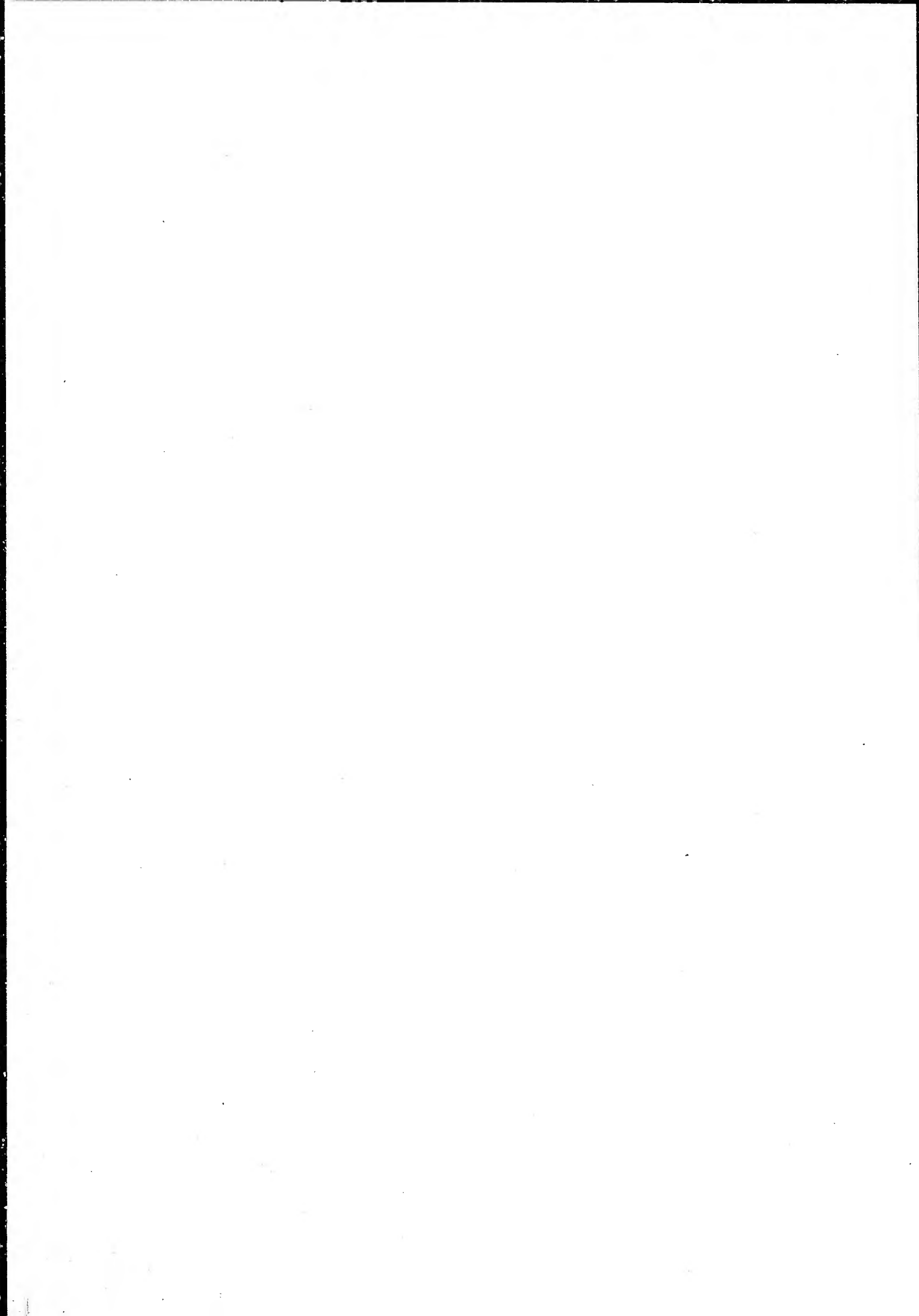
SOMMAIRE

1. – Questions écrites (du n° 651 au n° 854 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	1314
<i>Index analytique des questions posées</i>	1316
Premier ministre	1320
Affaires étrangères	1320
Affaires européennes	1321
Affaires sociales, santé et ville	1321
Agriculture et pêche	1325
Aménagement du territoire et collectivités locales	1327
Anciens combattants et victimes de guerre	1327
Budget	1329
Communication	1332
Culture et francophonie	1332
Défense	1332
Économie	1332
Éducation nationale	1333
Enseignement supérieur et recherche	1333
Entreprises et développement économique	1334
Environnement	1334
Équipement, transports et tourisme	1335
Fonction publique	1336
Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur	1336
Intérieur et aménagement du territoire	1336
Jeunesse et sports	1338
Justice	1339
Logement	1340
Santé	1340
Travail, emploi et formation professionnelle	1341

2. – Réponses des ministres aux questions écrites

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses.....</i>	1346
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse.....</i>	1347
Premier ministre	1348



1. QUESTIONS ÉCRITES

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Attilio (Henri d') : 789, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328).
Aubert (Emmanuel) : 666, Affaires sociales, santé et ville (p. 1321) ; 667, Affaires étrangères (p. 1320) ; 729, Budget (p. 1330) ; 788, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323).
Auchède (Rémy) : 695, Agriculture et pêche (p. 1325) ; 696, Agriculture et pêche (p. 1325) ; 697, Agriculture et pêche (p. 1325) ; 713, Agriculture et pêche (p. 1326).
Aurillac (Martine) Mme : 730, Budget (p. 1330).

B

Balkany (Patrick) : 665, Communication (p. 1332).
Baur (Charles) : 691, Jeunesse et sports (p. 1338) ; 741, Équipement, transports et tourisme (p. 1335) ; 796, Santé (p. 1341).
Beauchaud (Jean-Claude) : 785, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323) ; 786, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323) ; 787, Budget (p. 1331).
Berthol (André) : 816, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324) ; 828, Enseignement supérieur et recherche (p. 1334) ; 829, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1338) ; 830, Défense (p. 1332) ; 831, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1336) ; 832, Défense (p. 1332) ; 833, Agriculture et pêche (p. 1327) ; 834, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1329) ; 835, Affaires européennes (p. 1321) ; 836, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324) ; 841, Environnement (p. 1334).
Berthommier (Jean-Gilles) : 718, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322).
Bureau (Jean-Claude) : 731, Culture et francophonie (p. 1332) ; 732, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1336).
Bonrepaulx (Augustin) : 790, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328) ; 791, Budget (p. 1331) ; 792, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328) ; 793, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328) ; 794, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328) ; 795, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328).
Bourg-Broc (Bruno) : 754, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1337) ; 755, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342) ; 756, Culture et francophonie (p. 1332) ; 757, Budget (p. 1331) ; 758, Équipement, transports et tourisme (p. 1335).
Boutin (Christine) Mme : 687, Affaires sociales, santé et ville (p. 1321) ; 724, Budget (p. 1330).
Bouvard (Michel) : 733, Enseignement supérieur et recherche (p. 1333).
Brard (Jean-Pierre) : 698, Logement (p. 1340).
Briand (Philippe) : 759, Économie (p. 1333).
Briane (Jean) : 719, Affaires étrangères (p. 1320).
Broissia (Louis de) : 671, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342) ; 672, Santé (p. 1340).
Bussereau (Dominique) : 715, Justice (p. 1339).

C

Carpentier (René) : 699, Affaires sociales, santé et ville (p. 1321) ; 712, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322).
Cazalet (Robert) : 690, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1337) ; 825, Culture et francophonie (p. 1332).
Cazin d'Honnin (Arnaud) : 800, Affaires européennes (p. 1321) ; 801, Entreprises et développement économique (p. 1334) ; 802, Budget (p. 1331).
Charles (Serge) : 847, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324).
Cherpion (Gérard) : 760, Culture et francophonie (p. 1332).
Chossy (Jean-François) : 752, Entreprises et développement économique (p. 1334) ; 753, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322).
Couacau (René) : 714, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1327).

Couve (Jean-Michel) : 837, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1329).

Cozan (Jean-Yves) : 694, Justice (p. 1339).

D

Dassault (Olivier) : 848, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1338).
Daubresse (Marc-Philippe) : 692, Affaires étrangères (p. 1320) ; 726, Fonction publique (p. 1336) ; 742, Équipement, transports et tourisme (p. 1335).
Debré (Bernard) : 673, Budget (p. 1329).
Delalande (Jean-Pierre) : 761, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1337).
Demange (Jean-Marie) : 780, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323) ; 781, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323) ; 782, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323) ; 783, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1338) ; 784, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1338).
Doussat (Maurice) : 716, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342).
Drut (Guy) : 817, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1343) ; 818, Premier ministre (p. 1320) ; 819, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1329).
Ducout (Fierre) : 797, Santé (p. 1341).
Dupilet (Dominique) : 743, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328) ; 798, Santé (p. 1341).
Durr (André) : 661, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1336) ; 664, Justice (p. 1339) ; 838, Budget (p. 1331).

E

Ehrmann (Charles) : 745, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322) ; 746, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328) ; 747, Budget (p. 1331) ; 748, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342).

F

Froment (Bernard de) : 653, Éducation nationale (p. 1333) ; 654, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1336) ; 839, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324) ; 840, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1327) ; 842, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1338).
Fuchs (Jean-Paul) : 773, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1327).

G

Garrec (René) : 668, Agriculture et pêche (p. 1325).
Gastines (Henri de) : 762, Agriculture et pêche (p. 1326) ; 763, Agriculture et pêche (p. 1326).
Gengenwin (Germain) : 770, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342) ; 771, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322) ; 772, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322).
Gérin (André) : 700, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1337).
Godfrain (Jacques) : 674, Éducation nationale (p. 1333) ; 734, Agriculture et pêche (p. 1326) ; 815, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324).
Gougy (Jean) : 735, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322).
Gremetz (Maxime) : 701, Santé (p. 1340) ; 702, Santé (p. 1340) ; 703, Équipement, transports et tourisme (p. 1335) ; 704, Équipement, transports et tourisme (p. 1335) ; 707, Entreprises et développement économique (p. 1334) ; 711, Équipement, transports et tourisme (p. 1335).
Grosdidier (François) : 764, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322) ; 765, Agriculture et pêche (p. 1326) ; 766, Premier ministre (p. 1320) ; 769, Premier ministre (p. 1320).
Guédon (Louis) : 660, Affaires sociales, santé et ville (p. 1321).

H

Hage (Georges) : 705, Logement (p. 1340).
Houssin (Pierre-Rémy) : 736, Santé (p. 1341).

I

Inchauspé (Michel) : 843, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1329).

J

Jacquat (Denis) : 803, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342) ; 804, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323) ; 805, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323) ; 806, Affaires sociales, santé et ville (p. 1323) ; 807, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324) ; 808, Santé (p. 1341) ; 809, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324) ; 810, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324) ; 811, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342) ; 812, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1338) ; 849, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324) ; 850, Logement (p. 1340) ; 851, Affaires sociales, santé et ville (p. 1325) ; 852, Affaires sociales, santé et ville (p. 1325) ; 853, Agriculture et pêche (p. 1327) ; 854, Agriculture et pêche (p. 1327).
Julia (Didier) : 675, Éducation nationale (p. 1333) ; 676, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1337) ; 677, Affaires sociales, santé et ville (p. 1321) ; 678, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342).

K

Kerr (Christian) : 749, Affaires étrangères (p. 1320) ; 750, Logement (p. 1340).

L

Lalanne (Henri) : 689, Santé (p. 1340) ; 774, Jeunesse et sports (p. 1338).
Landrain (Edouard) : 827, Jeunesse et sports (p. 1339).
Langevieux-Villard (Philippe) : 737, Santé (p. 1341).
Lefort (Jean-Claude) : 706, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1337).
Legras (Philippe) : 767, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1337).
Lepercq (Arnaud) : 768, Affaires étrangères (p. 1320).

M

Madalle (Alain) : 822, Agriculture et pêche (p. 1326).
Martin (Christian) : 751, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1342).
Masson (Jean-Louis) : 652, Environnement (p. 1334) ; 657, Affaires sociales, santé et ville (p. 1321) ; 658, Budget (p. 1329) ; 659, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1336) ; 662, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1337) ; 669, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1341) ; 775, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1338) ; 776, Équipement, transports et tourisme (p. 1335).
Mazeaud (Pierre) : 820, Jeunesse et sports (p. 1339).
Mesmin (Georges) : 728, Affaires étrangères (p. 1320).
Meyer (Gilbert) : 777, Agriculture et pêche (p. 1326).
Migaud (Didier) : 723, Entreprises et développement économique (p. 1334).
Miossec (Charles) : 651, Éducation nationale (p. 1333) ; 655, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1327) ; 656, Affaires sociales, santé et ville (p. 1321).

Moutoussamy (Ernest) : 709, Équipement, transports et tourisme (p. 1335).
Meyne-Iressaud (Alain) : 686, Environnement (p. 1334).

N

Noir (Michel) : 670, Économie (p. 1332).

P

Péricard (Michel) : 738, Budget (p. 1331).
Perrut (Francisque) : 725, Santé (p. 1341).
Pierna (Louis) : 710, Budget (p. 1330).
Pons (Bernard) : 813, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328) ; 814, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1327) ; 844, Justice (p. 1339).
Poujade (Robert) : 845, Éducation nationale (p. 1333).

R

Roatta (Jean) : 823, Économie (p. 1333).
Rodet (Alain) : 821, Affaires sociales, santé et ville (p. 1324).
Rosset (Jean) : 846, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1327).
Rossi (José) : 688, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1336).

S

Saint-Sernin (Frédéric de) : 778, Équipement, transports et tourisme (p. 1336).
Sauvader (François) : 799, Équipement, transports et tourisme (p. 1336).
Suguenot (Alain) : 739, Justice (p. 1339) ; 740, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1328).

T

Tardito (Jean) : 708, Budget (p. 1330).
Tenaillon (Paul-Louis) : 826, Budget (p. 1331).
Terrot (Michel) : 779, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322).

U

Ueberschlag (Jean) : 680, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1327).

V

Vachet (Léon) : 679, Éducation nationale (p. 1333).
Valleix (Jean) : 681, Budget (p. 1329) ; 682, Budget (p. 1329) ; 683, Budget (p. 1329) ; 684, Budget (p. 1329) ; 685, Économie (p. 1332).
Vasseur (Philippe) : 720, Budget (p. 1330) ; 721, Affaires sociales, santé et ville (p. 1322) ; 722, Santé (p. 1341).
Vergès (Paul) : 663, Agriculture et pêche (p. 1325).
Vignoble (Gérard) : 693, Budget (p. 1329) ; 744, Économie (p. 1332).

W

Warhouver (Aloyse) : 717, Équipement, transports et tourisme (p. 1335) ; 824, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1343).
Wiltzer (Pierre-André) : 727, Affaires étrangères (p. 1320).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Accès aux documents administratifs - conditions, 769 (p. 1320).

Agriculture

Aides et prêts - aides compensatoires - conditions d'attribution, 668 (p. 1325).

Indemnité d'attente - conditions d'attribution, 713 (p. 1326).

Aménagement du territoire

Politique et réglementation - autoroutes - TGV-Picardie, 741 (p. 1335); Est de la France, 776 (p. 1335).

Anciens combattants et victimes de guerre

Afrique du Nord - hommage aux victimes civiles et militaires, 794 (p. 1328); reconnaissance de la Nation - conditions d'attribution, 813 (p. 1328); revendications, 655 (p. 1327); 680 (p. 1327); 687 (p. 1321); 746 (p. 1328); 789 (p. 1328).

Carte du combattant - Afrique du Nord - conditions d'attribution, 795 (p. 1328).

Indochine - prisonniers du Viet-Minh - statut, 837 (p. 1329).

Réfractaires au STO - revendications, 843 (p. 1329).

Retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution - Afrique du Nord, 735 (p. 1322); 785 (p. 1323).

Armée

Réserve - politique et réglementation, 830 (p. 1332).

Assurance maladie maternité : généralités

Conventions avec les praticiens - infirmiers et infirmières libéraux, 718 (p. 1322).

Assurance maladie maternité : prestations

Frais chirurgicaux - actes de stomatologie, 821 (p. 1324); remboursement - pupilles de la Nation titulaires de la carte d'invalidité, 764 (p. 1322).

Frais médicaux - remboursement après le décès du patient, 851 (p. 1325); vaccin anti-grippal - remboursement - enfants trisomiques, 753 (p. 1322).

Indemnités journalières - conditions d'attribution - transports routiers - Alsace-Lorraine, 669 (p. 1341).

B

Banques et établissements financiers

Société marseillaise de crédit - emploi et activité, 823 (p. 1333).

Bâtiment et travaux publics

Entreprises - emploi et activité, 717 (p. 1335).

Politique et réglementation - défaillance des maîtres d'ouvrages - conséquences pour les entreprises, 723 (p. 1334); 759 (p. 1333).

Baux d'habitation

Loyers - montant - revalorisation - réglementation, 698 (p. 1340).

Politique et réglementation - contrats de location meublée comportant une faculté de sous-location, 705 (p. 1340).

Bois et forêts

Industrie du bois - palettes - emploi et activité - concurrence étrangère, 752 (p. 1334).

Boissons et alcools

Bière - régime fiscal, 693 (p. 1329).

Bourses d'études

Conditions d'attribution - plafond de ressources - évaluation du revenu - agriculteurs, artisans et commerçants, 651 (p. 1333).

C

Céréales

Blé - cessions entre agriculteurs - réglementation, 762 (p. 1326).

Chômage : indemnisation

Allocation d'insertion - conditions d'attribution - personnes divorcées, 849 (p. 1324).

Allocations - cumul avec une pension militaire de retraite, 751 (p. 1342).

Conditions d'attribution - travail à temps partiel, 678 (p. 1342).

UNEDIC - équilibre financier, 817 (p. 1343).

Collectivités territoriales

Élus locaux - port de l'écharpe tricolore - réglementation, 754 (p. 1337).

Commerce et artisanat

Ouverture le dimanche - Amiens, 707 (p. 1334).

Communes

ICTVA - réglementation, 840 (p. 1327); remboursement des dépenses de fonctionnement - dépenses d'investissement, 658 (p. 1329).

Finances - dotation particulière d'Etat - conditions d'attribution, 767 (p. 1337); dotation spéciale des communes touristiques ou thermales - calcul - prise en compte de la protection de l'environnement, 773 (p. 1327).

Maires - poursuites judiciaires pour faux en écritures publiques et diffamation - honoraires d'avocats - prise en charge par la commune, 783 (p. 1338).

Personnel - secrétaires généraux - carrière, 829 (p. 1338).

Cours d'eau, étangs et lacs

Moselle - pollution par les chlorures, 652 (p. 1334).

Cultes

Alsace-Lorraine - édifices culturels - réglementation, 812 (p. 1338).

D

Décorations

Légion d'honneur et Ordre national du Mérite - conditions d'attribution - anciens combattants de la France libre, 714 (p. 1327).

Politique et réglementation - ordre au mérite sportif - rétablissement, 820 (p. 1339).

Difficultés des entreprises

Liquidation et règlement judiciaires - réglementation - conséquences, 739 (p. 1339).

Divorce

Prestations compensatoires - montant - revalorisation, 844 (p. 1339).

DOM

Réunion : horticulture - géraniums - emploi et activité - concurrence étrangère, 663 (p. 1325).

E

Élections et référendums

Listes électorales - inscription - gens du voyage, 761 (p. 1337).

Electricité et gaz

Tarifs EDF - *Cons.*, 688 (p. 1336).

Elevage

Ovins - *aide exceptionnelle - conditions d'attribution*, 734 (p. 1326) ; *soutien du marché - concurrence étrangère*, 696 (p. 1325) ; 765 (p. 1326).

Veaux - *soutien du marché - concurrence étrangère*, 697 (p. 1325).

Emploi

Chômage - *ex-bénéficiaires de contrats emploi solidarité*, 811 (p. 1342) ; *lutte et prévention*, 803 (p. 1342).

Contrats emploi solidarité - *indemnité complémentaire - conditions d'attribution*, 716 (p. 1342).

Entreprises d'insertion - *statut - conséquences - entreprises du bâtiment*, 671 (p. 1342).

Recrutement - *méthodes - atteintes à la vie privée des postulants*, 755 (p. 1342).

Traitement social du chômage - *coût*, 770 (p. 1342).

Enfants

Enfance inapte - *lutte et prévention - concertation entre les partenaires concernés*, 852 (p. 1325).

Enseignement maternel et primaire

Fermeture d'écoles - *zones rurales - Saint-Pierre-Beuve*, 653 (p. 1333).

Rythme et vacances scolaires - *horaire hebdomadaire - aménagement*, 679 (p. 1333).

Enseignement maternel et primaire : personnel

Professeurs des écoles - *recrutement*, 674 (p. 1333).

Enseignement : personnel

Enseignants - *enseignements artistiques - durée du travail*, 845 (p. 1333).

Enseignement secondaire : personnel

PEGC - *carrière*, 675 (p. 1333).

Enseignement supérieur : personnel

Enseignants - *professeurs agrégés détachés dans une université - durée du travail*, 733 (p. 1333).

Maîtres de conférences - *personnels titularisés en 1984 et 1989 - carrière*, 828 (p. 1334).

Epargne

PEL - *transfert à un tiers - réglementation*, 685 (p. 1332).

F**Famille**

Politique familiale - *enfants à charge - étudiants - aides de l'Etat - conditions d'attribution*, 815 (p. 1324) ; *perspectives*, 657 (p. 1321).

Fonction publique hospitalière

Infirmiers et infirmières des hôpitaux psychiatriques - *diplôme d'Etat - conditions d'accès*, 701 (p. 1340).

Fonction publique territoriale

Filière sportive - *carrière*, 814 (p. 1327).

Position hors cadres - *réglementation*, 784 (p. 1338).

G**Gardiennage**

Concierges et gardiens - *convention collective nationale - application - résidences - services*, 748 (p. 1342).

Groupements de communes

Communautés de communes et de villes - *création - réglementation*, 846 (p. 1327).

Districts - *conseils - délégués suppléants - pouvoirs*, 848 (p. 1338).

H**Handicapés**

Aide forfaitaire à l'autonomie - *perspectives*, 804 (p. 1323) ; 805 (p. 1323) ; 806 (p. 1323) ; 807 (p. 1324).

Allocation aux adultes handicapés - *montant*, 809 (p. 1324).

Établissements - *capacités d'accueil*, 786 (p. 1323).

Soins et maintien à domicile - *paralysés - équipements - financement - prêts*, 779 (p. 1322) ; *parents assurant les soins - statut*, 782 (p. 1323).

Heure légale

Heure d'été et heure d'hiver - *suppression*, 686 (p. 1334).

Hôpitaux

Centres hospitaliers d'Amiens - *effectifs de personnel*, 702 (p. 1340).

I**Impôts et taxes**

Centres de gestion agréés - *régime fiscal*, 747 (p. 1331).

Transformations de sociétés - *régime fiscal*, 682 (p. 1329).

Impôts locaux

Taxes foncières - *immeubles bâtis - exonération - édifices culturels - Alsace-Lorraine*, 838 (p. 1331) ; *immeubles non bâtis - dégrèvement - calamités agricoles*, 724 (p. 1330).

Impôt sur le revenu

Détermination du revenu imposable - *associés d'une SCI*, 683 (p. 1329) ; *associés d'une société commerciale cédant leurs parts en cours d'exercice*, 738 (p. 1331).

Politique fiscale - *concubins - couples mariés - disparités*, 826 (p. 1331).

Quotient familial - *handicapés à charge*, 730 (p. 1330).

Réductions d'impôt - *investissements immobiliers locatifs - réglementation*, 720 (p. 1330).

Traitements et salaires - *frais de déplacement - travailleurs frontaliers*, 757 (p. 1331).

Infirmiers et infirmières

Libéraux - *frais de déplacement - montant*, 787 (p. 1331) ; 839 (p. 1324).

Statut - *perspectives*, 798 (p. 1341).

J**Jeunes**

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté - *aides - conditions d'attribution*, 656 (p. 1321).

Justice

Conciliateurs - *réglementation*, 664 (p. 1339).

Conseillers prud'hommes - *frais de déplacement - remboursement - délais*, 694 (p. 1339).

L**Langues régionales**

Politique et réglementation - *charte européenne des langues régionales ou minoritaires - attitude de la France*, 825 (p. 1332).

Logement

Accédants en difficulté - *SA d'HLM Carpi*, 750 (p. 1340).

Logement : aides et prêts

Allocation de logement à caractère social - *conditions d'attribution - bénéficiaires d'un logement à titre gratuit*, 721 (p. 1322).

Allocations de logement - *barèmes - publication - délais*, 850 (p. 1340).

M

Médecine scolaire

Secrétaires - statut, 726 (p. 1336).

Ministères et secrétariats d'Etat

Agriculture : budget - dotations inscrites aux chapitres 44-92 et 61-44 - lois de finances pour 1992 et 1993, 833 (p. 1327).

Agriculture : personnel - inspecteurs des lois sociales - rattachement au ministère du travail, 695 (p. 1325).

Industrie et P et T : personnel - personnel féminin ayant effectué le service national - carrière - La Poste et France Télécom, 831 (p. 1336).

Jeunesse et sports : personnel - inspecteurs de la jeunesse et des sports - statut, 766 (p. 1320) ; 818 (p. 1320).

Travail : services extérieurs - inspection du travail - effectifs de personnel - Moselle, 824 (p. 1343).

Mutualité sociale agricole

Retraites - montant des pensions, 853 (p. 1327).

N

Naissance

Accouchement - services d'obstétrique - fonctionnement, 808 (p. 1341).

O

Ordre public

Maintien - police - personnel en civil - utilisation - réglementation, 706 (p. 1337).

P

Parlement

Élections législatives - candidats - renseignements relatifs à leur domicile privé - communication à des tiers, 662 (p. 1337).

Partis et mouvements politiques

Financement - régions, 700 (p. 1337).

Patrimoine

Musée d'Orsay - atelier du service culturel - fonctionnement, 731 (p. 1332).

Politique du patrimoine - tableaux vendus à Londres - non-acquisition par l'Etat, 756 (p. 1332).

Pêche fluviale

Conseil supérieur de la pêche - personnel - statut, 841 (p. 1334).

Pensions militaires d'invalidité

Politique et réglementation - perspectives, 743 (p. 1328).

Permis de conduire

Auto-écoles - formation des conducteurs - contrôle, 778 (p. 1336).

Permis à points - application - personnel chargé du nettoyage des voies publiques, 690 (p. 1337).

Politique extérieure

Arménie - Haut-Karabakh - attitude de la France, 719 (p. 1320).

Israël - centre culturel français de Tel Aviv - fermeture, 728 (p. 1320).

Relations culturelles - écoles françaises à l'étranger - financement, 749 (p. 1320).

Russie - emprunts russes - remboursement, 670 (p. 1332) ; 727 (p. 1320) ; 768 (p. 1320).

Sénégal - transports aériens - catastrophe du cap Skiring - enquête, 692 (p. 1320).

Politiques communautaires

Développement des régions - aides - bilan - Lorraine, 835 (p. 1321) ; aides - bilan par secteur d'activité, 800 (p. 1321).
Élevage - bovins - aides - conditions d'attribution, 763 (p. 1326).

Politique sociale

RMI - conditions d'attribution - artisans et commerçants, 801 (p. 1334).

Poste

Bureaux de poste - fonctionnement - effectifs de personnel - Illkirch-Graffenstaden, 661 (p. 1336) ; fonctionnement - zones rurales - Compeix, 654 (p. 1336).

Prétraitements

Agriculture - conjoints associés d'une même société d'exploitation, 854 (p. 1327).

Professions médicales

Exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature, 689 (p. 1340) ; 736 (p. 1341) ; 741 (p. 1332).

Professions sociales

Travailleurs sociaux - formation - financement, 745 (p. 1322) ; 847 (p. 1324).

R

Radio

Radios privées - bande FM - fréquences - attribution, 665 (p. 1332).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Montant des pensions - La Poste et France Télécom, 710 (p. 1330).

Politique à l'égard des retraités - police, 659 (p. 1336).

Retraites : généralités

Âge de la retraite - anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs - retraite à cinquante-cinq ans, 793 (p. 1328) ; anciens combattants d'Afrique du Nord - retraite anticipée, 740 (p. 1328) ; 790 (p. 1328) ; retraite anticipée - conditions d'attribution, 677 (p. 1321).

Annuités liquidables - anciens combattants blessés ou amputés - prise en compte des périodes de rééducation, 660 (p. 1321) ; anciens combattants d'Afrique du Nord - blessures de guerre, 819 (p. 1329) ; 834 (p. 1329).

Calcul des pensions - anciens combattants d'Afrique du Nord - bénéfice de campagne double, 792 (p. 1328).

Montant des pensions - revalorisation, 810 (p. 1324).

Politique à l'égard des retraités - représentation dans certains organismes, 816 (p. 1324).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Marins : politique à l'égard des retraités - revendications, 709 (p. 1335).

Risques naturels

Calamités agricoles - viticulture - indemnisation - Aude, 822 (p. 1326).

S

Santé publique

Alcoolisme - lutte et prévention - centres d'hygiène alimentaire - financement, 780 (p. 1323) ; 796 (p. 1341).

Hépatite C - transfusés - indemnisation, 725 (p. 1341).

Politique de la santé - Laboratoire national de la santé - suppression - conséquences - thermalisme, 737 (p. 1341).

Secours d'urgence - organisation - compétences des sapeurs-pompiers, 775 (p. 1338).

SIDA - lutte et prévention - dépistage - examens prénuptiaux, 672 (p. 1340) ; 797 (p. 1341).

Secteur public

Personnel - *cessation progressive d'activité - conditions d'attribution - ouvriers des établissements industriels*, 791 (p. 1331).

Sécurité civile

Sapeurs-pompiers professionnels - *carrière - accès aux grades de sous-officier*, 842 (p. 1338).

Sapeurs-pompiers volontaires - *indemnité de vétérance - conditions d'attribution*, 675 (p. 1337).

Sécurité sociale

Cotisations - *calcul - artistes auteurs*, 760 (p. 1332); *exonération - accueil de handicapés ou de personnes âgées par des particuliers*, 781 (p. 1323).

CSG - *application - frontaliers travaillant à Monaco*, 666 (p. 1321); 729 (p. 1330); 788 (p. 1323); *convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 - application*, 667 (p. 1320); *exonération - frontaliers*, 712 (p. 1322).

Équilibres financiers - *abattements et exonérations - compensation*, 771 (p. 1322).

Personnel - *cadres - carrière*, 772 (p. 1322).

Politique et réglementation prestations servies aux étrangers - *montant*, 836 (p. 1324).

Travailleurs de la mine - *revendications*, 699 (p. 1321).

Service national

Report d'incorporation - *conditions d'attribution - étudiants*, 832 (p. 1332).

Sociétés

Professions libérales - *sociétés d'exercice libéral - réglementation*, 722 (p. 1341).

Sports

Équitation - *centres équestres - réglementation*, 691 (p. 1338); 774 (p. 1338).

Moto - *légalisation interdisant la publicité pour le tabac - conséquences - financement*, 827 (p. 1339).

Successions et libéralités

Libéralités - *présomption de propriété - réglementation*, 684 (p. 1329).

Successions - *attestations immobilières - droit fixe - application*, 681 (p. 1329).

T**Tabac**

Débets de tabac - *emploi et activité - commission - montant*, 708 (p. 1330).

Téléphone

Appareils Bi-Bop - *perspectives*, 732 (p. 1336).

Transports

RATP et SNCF - *équilibre financier*, 799 (p. 1336).

Transports ferroviaires

Fonctionnement - *effectifs de personnel - Picardie*, 704 (p. 1335).

TGV Nord - *tarifs*, 742 (p. 1335); *tract - desserte d'Amiens*, 703 (p. 1335).

TGV - *réseaux Atlantique, Nord et Sud-Est - construction*, 758 (p. 1335).

TVA

Taux - *horticulture*, 777 (p. 1326); 802 (p. 1331).

U**Urbanisme**

Contentieux - *recours*, 715 (p. 1339).

V**Vignette automobile**

Puissance fiscale des véhicules - *réglementation*, 673 (p. 1329).

Voirie

Routes - *sécurité - rocade de contournement - Fléxécourt*, 711 (p. 1335).

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

*Ministères et secrétariats d'Etat
(jeunesse et sports : personnel –
inspecteurs de la jeunesse et des sports – statut)*

766. – 10 mai 1993. – M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de réforme du statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, les fonctionnaires de la jeunesse et des sports, les ministres du budget, de la fonction publique et de la jeunesse et des sports ayant donné leur aval. Il apparaît que la mise en application de ce nouveau statut ne dépend plus que des services du Premier ministre. Il lui demande, en conséquence, afin de répondre aux aspirations de ces personnels d'encadrement, si une décision pourrait être prise rapidement.

*Administration
(accès aux documents administratifs – conditions)*

769. – 10 mai 1993. – M. François Grosdidier demande à M. le Premier ministre de lui préciser si la liberté d'accès aux documents administratifs implique l'obligation pour les administrés de justifier, voir de motiver, leur demande. Il souhaiterait connaître quelles sont précisément les conditions d'accès.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(jeunesse et sports : personnel – inspecteurs de la jeunesse
et des sports – statut)*

818. – 10 mai 1993. – M. Guy Drut appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de réforme du statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports et des loisirs. Il semblerait que la mise en place de ce nouveau statut ne dépende plus que des services du Premier ministre, les ministères du budget, de la fonction publique et de la jeunesse et des sports ayant donné leur accord. Il lui demande si une décision rapide pourrait être envisagée afin de répondre à l'attente de ces personnels d'encadrement.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Sécurité sociale
(CSG – convention fiscale franco-monégasque
du 18 mai 1963 – application)*

667. – 10 mai 1993. – M. Emmanuel Aubert appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les dispositions de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963 qui organisent un échange de renseignements entre les administrations fiscales des deux Etats en vue d'assurer l'exacte application « des impôts français sur le revenu des personnes physiques et sur les sociétés ainsi que de l'impôt sur les bénéfices perçus dans la Principauté ». Il lui demande si les renseignements ainsi obtenus par l'administration française peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues par la convention, notamment en vue d'assurer le recouvrement de la contribution sociale généralisée.

*Politique extérieure
(Sénégal – transports aériens – catastrophe du cap Skiring – enquête)*

692. – 10 mai 1993. – M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les raisons de l'accident d'avion survenu au cap Skiring (Sénégal) il y a un an. Cet accident a fait de nombreuses victimes et plongé des dizaines de familles françaises dans la douleur. Celles-ci sont en droit de connaître la vérité sur les raisons de l'accident. De plus, faire toute la lumière sur cette affaire permettra d'éviter que pareille chose ne se reproduise. Or, les familles n'ont toujours pas connaissance des résultats de l'enquête, diligentée par le Gouvernement sénégalais, et à laquelle la France était

associée. La nécessité de préserver nos rapports avec le Sénégal ne saurait justifier l'absence d'information de nos concitoyens. Il semble que le ministère des affaires étrangères ne souhaite pas que la vérité soit rendue publique sur cet accident. Ce mutisme des autorités ne peut que laisser penser aux familles qu'elles sont sacrifiées à la raison d'Etat en plus d'avoir été touchées dans leur chair. Il lui demande donc de bien vouloir faire le nécessaire auprès du Gouvernement sénégalais pour que la vérité soit rendue publique.

*Politique extérieure
(Arménie – Haut-Karabakh – attitude de la France)*

719. – 10 mai 1993. – M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du peuple d'Arménie et notamment du Haut-Karabakh. Ces populations vivent dans un état de guerre permanent sous la pression d'un blocus imposé par l'Azerbaïdjan. Il demande au Gouvernement de la France, pays des droits de l'homme, quelles démarches il envisage auprès de la Communauté internationale pour sauver les populations arméniennes, cruellement touchées par la famine, les bombardements, le froid et pour que se nouent les négociations permettant d'apporter une évolution à ce conflit et de sauver un pays et un peuple aujourd'hui en danger.

*Politique extérieure
(Russie – emprunts russes – remboursement)*

727. – 10 mai 1993. – M. Pierre-André Wiltzer demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il entend réactiver les négociations avec le Gouvernement russe en vue de définir d'un commun accord les conditions du remboursement ou de l'indemnisation des porteurs français de titres russes.

*Politique extérieure
(Israël – centre culturel français de Tel Aviv – fermeture)*

728. – 10 mai 1993. – M. Georges Mesmin demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement a prévu la fermeture du centre culturel français de Tel Aviv, mesure surprenante en raison de l'importance de la population française francophone en Israël, estimée à 500 000 personnes. Si cette mesure était confirmée, il lui demande comment elle peut se justifier, alors que le Gouvernement va ouvrir des centres culturels français à Nazareth, Gaza et Jérusalem-Est, dont la population francophone est très réduite.

*Politique extérieure
(relations culturelles – écoles françaises à l'étranger – financement)*

749. – 10 mai 1993. – M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des écoles françaises de l'étranger. En effet, il s'avère de plus en plus que ces écoles, qui rencontrent des difficultés financières, ont un coût de scolarité particulièrement élevé. S'il existe des possibilités de bourse dont les critères d'obtention relèvent de son ministère, il apparaît cependant que l'école française à l'étranger ne peut plus accomplir son rôle en faveur de notre pays et de notre langue. De plus, il existe dans la plupart d'entre elles des quotas limitant les inscriptions d'enfants francophones étrangers. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir établir un bilan sur ce qui a été fait en faveur de l'école française à l'étranger ces dernières années et s'il compte prendre des mesures nouvelles en sa faveur afin que celle-ci redeviennent ce qu'elle doit être, c'est-à-dire une école accessible à tous ceux qui souhaitent accomplir une scolarité en langue française.

*Politique extérieure
(Russie – emprunts russes – remboursement)*

768. – 10 mai 1993. – M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les titulaires d'emprunts russes. Il lui demande de lui indiquer, d'une part, quel est l'état de

cette question et, d'autre part, s'il envisage d'entreprendre des négociations afin de parvenir à des modalités de remboursement, le traité du 29 octobre 1990 ayant justement admis le principe du remboursement des dettes impériales.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Politiques communautaires

(développement des régions - aides - bilan par secteur d'activité)

800. - 10 mai 1993. - M. Arnaud Cazin d'Honinchtun demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes s'il serait possible d'établir et de publier un bilan sectoriel régional par secteur d'activité des aides attribuées pour 1992 par les fonds européens aux régions françaises, notamment à la région Bretagne. Est-il possible de faire une comparaison avec les régions comparables appartenant à l'arc atlantique, qu'il s'agisse, par exemple, du pays de Galles, de l'Ecosse ou de l'Irlande.

Politiques communautaires

(développement des régions - aides - bilan - Lorraine)

835. - 10 mai 1993. - M. André Berthol demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes s'il est possible d'établir, afin de lutter contre une certaine opacité qui préside à l'attribution des fonds européens aux régions, un bilan sectoriel régional des fonds attribués pendant les cinq dernières années, notamment en ce qui concerne la région Lorraine.

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

Jeunes

(fonds d'aide aux jeunes en difficulté - aides - conditions d'attribution)

656. - 10 mai 1993. - M. Charles Miossec demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui préciser les modalités d'intervention des fonds d'aide aux jeunes, créés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, et dont la généralisation à l'ensemble des départements a été décidée par la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992. Il souhaiterait savoir quelle est la nature des aides pouvant être octroyées au titre de ces fonds, quels sont les jeunes concernés par ce dispositif et quelle autorité assure l'instruction des demandes.

Famille

(politique familiale - perspectives)

657. - 10 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que les travaux récemment réalisés par le CERC (Centre d'étude des revenus et des coûts) révèlent que le niveau de vie des familles nombreuses est largement inférieur à celui des couples sans enfant. Ces familles, qui en aucun cas ne veulent être des « assistées », souhaitent qu'une distinction soit faite nettement entre la politique sociale et la politique familiale. Elles constatent la dégradation constante du pouvoir d'achat des prestations familiales et demandent un relèvement du niveau de celles-ci, l'indépendance financière de la branche « famille », le prolongement de la limite d'âge de versement des prestations, ainsi que la création d'une allocation spécifique pour le dernier enfant. Elles souhaitent également que la dimension familiale soit prise en compte dans l'organisation, la rémunération et les conditions du travail. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre en faveur des familles.

Retraites : généralités

(annuités liquidables - anciens combattants blessés ou amputés - prise en compte des périodes de rééducation)

660. - 10 mai 1993. - M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la loi n° 68-249 du 31 décembre 1968, qui a accordé aux pensionnés de guerre, admis dans les écoles de rééducation professionnelle, le bénéfice, pendant la durée du stage, du régime de sécurité

sociale auquel ils étaient affiliés précédemment, ce qui permet de tenir compte, pour leur retraite, de cette période de rééducation. Cependant, la loi ne s'applique pas aux amputés d'avant 1968, ce qui crée une discrimination qui pénalise lourdement les blessés ou amputés d'avant cette date. Cette disparité est d'autant plus choquante que c'est souvent pendant la guerre d'Algérie que de tels cas ont pu se produire. De plus, non seulement la loi ne s'applique pas à ces handicapés, mais elle leur interdit même le rachat des cotisations pendant cette période. Il lui demande en conséquence si elle a l'intention de répercuter cette injustice, en autorisant au moins les intéressés à racheter leurs cotisations, à défaut de rendre la loi de 1968 rétroactive pour les handicapés ou amputés d'avant cette date.

Sécurité sociale

(CSG - application - frontaliers travaillant à Monaco)

666. - 10 mai 1993. - M. Emmanuel Aubert appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions d'application de la CSG aux citoyens français salariés dans la Principauté de Monaco, relevant du régime de sécurité sociale monégasque, mais finalement domiciliés en France en application de la convention du 18 mai 1963. En réponse à une question écrite sur ce point (n° 41521), le précédent ministre des affaires sociales et de la solidarité déclarait que les salariés dont l'employeur n'est pas domicilié en France doivent s'immatriculer directement à l'URSSAF. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le fondement juridique d'une telle obligation dans le cas des Français travaillant à Monaco.

Retraites : généralités

(âge de la retraite - retraite anticipée - conditions d'attribution)

677. - 10 mai 1993. - M. Didier Julia appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions de départ à la retraite des salariés qui ont cotisé pendant plus de trente-sept ans et demi, plus de quarante ans dans certains cas, mais qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Il lui expose qu'il s'agit de personnes qui sont entrées très jeunes dans la vie active, ont exercé une activité souvent pénible et qui se trouvent confrontées soit à des problèmes de santé soit à une situation de chômage. Conscient des difficultés qu'entraînerait une telle réforme pour les régimes de retraite, si elle était appliquée d'une manière systématique, il lui demande si, sous certaines conditions, il ne pourrait pas être envisagé d'examiner cas par cas les situations particulièrement dramatiques.

Anciens combattants et victimes de guerre

(Afrique du Nord - revendications)

687. - 10 mai 1993. - Mme Christine Boutin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les mesures qui auraient été accordées aux anciens combattants en Afrique du Nord, lors du budget 1993 à savoir : la revalorisation du plafond majorable de l'Etat pour la retraite mutualiste de 6 400 F à 6 500 F ; qu'un délai de 10 ans soit accordé à partir de la date de délivrance de la carte du combattant pour la constitution d'une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 et non prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1995 ; que les cotisations versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complémentaire soient déductibles des revenus imposables. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre, afin que celles-ci soient effectivement accordées.

Sécurité sociale

(travailleurs de la mine - revendications)

699. - 10 mai 1993. - M. René Carpentier fait part à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de l'inquiétude des femmes et veuves de mineurs après les nouveaux décrets sur la sécurité sociale minière renvoyant en cause leur protection sociale de haut niveau. Refusant l'engrenage de recul social, certaines qu'une politique pour une vie meilleure est possible, elles exigent : la telance des ardoisières et autres industries minières créatrices d'emplois ; l'amélioration du pouvoir d'achat par la revalorisation de la pension de réversion portée à 75 p. 100 avec un minimum de 4 000 francs ; la sauvegarde du raccordement ; des indemnités de chauffage et de logement alignées sur celles des Charbonnages de France ; le maintien de la protection sociale de haut niveau et la gratuité des soins. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à ces préoccupations qu'il partage.

*Sécurité sociale
(CSG - exonération - frontaliers)*

712. - 10 mai 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'application de la contribution sociale généralisée aux travailleurs frontaliers qui, résidant en France, exercent leur activité professionnelle en Allemagne ou en Belgique et relèvent de la législation de sécurité sociale de ces pays conformément aux règlements communautaires. Cette mesure semble porter atteinte au règlement CEE 1408-71 article 13. Les URSSAF du lieu de résidence des intéressés exigent qu'ils s'acquittent de la CSG au motif que selon l'article 127 de la loi du 29 décembre 1990, la CSG s'applique aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, au sens de l'article 4 B du code général des impôts. Or, en vertu de l'article 13 du règlement CEE 1408-71, le travailleur frontalier est soumis exclusivement à la législation de l'Etat membre où il exerce son activité. Pour les domaines relevant de la sécurité sociale, la notion de législation couvre l'ensemble des droits mais aussi l'ensemble des obligations auxquelles sont tenus les travailleurs et les employeurs. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que les travailleurs frontaliers ne soient pas soumis à la CSG.

*Assurance maladie maternité : généralités
(conventions avec les praticiens - infirmiers et infirmières libéraux)*

718. - 10 mai 1993. - M. Jean-Gilles Berthommier souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les revendications exprimées par les infirmiers libéraux. Ces derniers contestent un certain nombre de dispositions résultant de l'arrêté du 29 juillet 1992 portant approbation de la convention nationale qui dispose que, pour obtenir leur conventionnement, les infirmiers libéraux doivent justifier d'une expérience professionnelle de trois années en soins généraux dans des structures organisées ; de plus, cette convention subordonne le conventionnement à l'existence d'un cabinet professionnel, à partir du 1^{er} septembre 1993 pour les infirmiers en exercice ; enfin, elle limite l'activité individuelle des infirmiers libéraux à 18 000 actes ; au-delà de ce quota, l'infirmier doit se présenter devant la commission paritaire de la CPAM et, dans le cas du dépassement de 22 000 actes, il est tenu de reverser à la CPAM l'intégralité des dépenses remboursées par l'assurance maladie. Aussi, lui demande-t-il si de telles dispositions ne lui apparaissent pas de nature à compromettre le bon exercice de la profession.

*Logement : aides et prêts
(allocation de logement à caractère social - conditions d'attribution - bénéficiaires d'un logement à titre gratuit)*

721. - 10 mai 1993. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur une condition d'attribution de l'allocation de logement à caractère social. En effet, d'après l'article R. 831.1 du code de la sécurité sociale « le logement mis à la disposition d'un requérant par un de ses ascendants ou de ses descendants n'ouvre pas droit à l'allocation de logement ». C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé de modifier cette disposition afin qu'elle ne s'applique qu'aux seuls logements mis à la disposition à titre gratuit.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution - Afrique du Nord)*

735. - 10 mai 1993. - M. Jean Gougny attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait que lors de la précédente législature, les engagements pris par le Gouvernement en ce qui concerne la retraite mutualiste aux anciens combattants en Afrique du Nord n'ont pas été tenus : le plafond majorable a été porté à 6 400 F au lieu de 6 500 F ; le délai pour se constituer la retraite mutualiste, avec participation de l'Etat de 25 p. 100 pour les titulaires de la carte du combattant, a été prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1995, alors qu'un délai de dix ans à compter de la date de délivrance de la carte du combattant devait être accordé. D'autre part, avait été évoqué, sans que cela se soit concrétisé, la possibilité que les cotisations versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complémentaire soient déductibles des revenus imposables, comme le sont les cotisations syndicales ou les contrats d'assurance-vie qui n'ont pas un caractère obligatoire eux non plus. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre en la matière.

*Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

745. - 10 mai 1993. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des centres de formation de travailleurs sociaux qui ont été soumis, au mois de février 1993, à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits de formation professionnelle et continue. Cette restriction budgétaire diminue considérablement le nombre de places en formation déjà bien inférieur aux besoins constatés. Un potentiel d'emploi pour les jeunes est donc inutilisé. Il lui demande donc quelle mesure elle compte prendre afin de ne pas compromettre les dispositifs de formation des travailleurs sociaux.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais médicaux - vaccin anti-grippal - remboursement - enfants trisomiques)*

753. - 10 mai 1993. - M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les problèmes concernant la prise en charge du vaccin Vaxigrip. En application de l'article L.321.1 du code de la sécurité sociale, son remboursement est prévu sous certaines conditions dans le cadre du Fonds d'action unitaire et sociale. Mais il est cependant refusé pour les enfants trisomiques dont l'état de santé nécessite pourtant ce vaccin. Les parents d'enfants trisomiques, obligés de supporter ce coût, estiment qu'il y a là une inégalité flagrante. Il lui demande en conséquence si elle peut apporter une réponse à ce problème et faire en sorte que le remboursement du vaccin Vaxigrip puisse être étendu à ces enfants.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais chirurgicaux - remboursement - pupilles de la Nation titulaires de la carte d'invalidité)*

764. - 10 mai 1993. - M. François Grosdidier appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les modalités de prise en charge et de remboursement pour les infirmes de naissance, titulaires de la carte d'invalidité à 100 p. 100 et pupilles de la Nation. Ces derniers rencontrent des difficultés de prises en charge à 100 p. 100 lors des interventions chirurgicales. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

*Sécurité sociale
(équilibres financiers - abattements et exonérations - compensation)*

771. - 10 mai 1993. - M. Germain Gengenwin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inflation des dispositifs d'exonération et d'abattement de cotisations sociales qui grèvent très lourdement le budget de l'Etat qui, en principe, compense les pertes de ressources des organismes de sécurité sociale. Dans les faits, il s'est avéré que les régularisations n'ont pas toujours été opérées. Aussi il lui demande de lui préciser l'impact de la non-compensation dans le déficit actuel de la sécurité sociale.

*Sécurité sociale
(personnel - cadres - carrière)*

772. - 10 mai 1993. - M. Germain Gengenwin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'arrêté du 21 avril 1993 qui fixe les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de direction et d'agent comptable des organismes de sécurité sociale du régime général. Ce texte ne permet plus aux cadres de niveau élevé, non diplômés du Centre national d'études supérieures de sécurité sociale, d'accéder à des emplois de sous-directeurs dans les organismes de première catégorie ou de directeurs adjoints dans les caisses de deuxième catégorie. Cette disposition pose des difficultés pour les cadres qui assument des fonctions électives, qui ne peuvent plus prétendre à une promotion dans les caisses où ils sont en fonction. Aussi il lui demande de bien vouloir procéder à un réexamen de ce texte particulièrement pénalisant pour ces personnes et de les rétablir dans leurs droits acquis.

*Handicapés
(soins et maintien à domicile - paralysés - équipements - financement - prêts)*

779. - 10 mai 1993. - M. Michel Terrot attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des trois millions de Français se retrou-

vant momentanément ou définitivement hémiparétiques ou paraparétiques. Ces personnes sont donc contraintes à des séjours plus ou moins longs en milieu hospitalier, séjours rendus nécessaires pour d'évidentes raisons de rééducation fonctionnelle, mais aussi parce que le malade ne dispose pas chez lui du matériel adapté pour pouvoir se passer de l'assistance médicale. Il lui demande si, comme c'est le cas pour le matériel nécessaire aux personnes atteintes d'insuffisance respiratoire, une sorte de prêt pour les personnes handicapées serait envisageable. Cette solution permettrait d'écourter le séjour hospitalier et par là de réduire la charge financière supportée par la sécurité sociale, sans pour autant accabler les malades qui, parfois, dépensent jusqu'à 100 000 francs pour disposer d'un matériel médical pouvant leur assurer un minimum d'autonomie.

Santé publique

(alcoolisme - lutte et prévention - centres d'hygiène alimentaire - financement)

780. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la réduction de crédits qui vient d'être appliquée (15 p. 100) à l'article 47-14 concernant la lutte contre l'alcoolisme et plus particulièrement le fonctionnement des centres d'hygiène alimentaire. Prévu au budget de l'Etat 1993, cette réduction des crédits va mettre en péril le fonctionnement de ces structures pour la prise en charge du buveur excessif. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre dans ce domaine afin de remédier à cette situation.

Sécurité sociale

(cotisations - exonération - accueil de handicapés ou de personnes âgées par des particuliers)

781. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Marie Demange** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'article 7 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil à titre onéreux, par des particuliers, de personnes âgées ou handicapées, qui prévoit l'exonération des charges patronales de sécurité sociale en similitude d'emploi d'une aide à domicile, ce qui, dans les faits, n'est pas appliqué. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître, afin de remédier à ce problème, quelles dispositions elle compte prendre.

Handicapés

(soins et maintien à domicile - parents assurant les soins - statut)

782. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Marie Demange** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des personnes qui s'occupent à domicile d'un membre de leur famille atteint d'une invalidité. Aussi, pour faire face à ces obligations familiales, une telle circonstance les amène bien souvent à cesser leur activité professionnelle. Il lui demande de lui indiquer si elle envisage de faire bénéficier ces personnes du statut d'aide familiale. Une telle décision permettrait à la personne invalide de rester au sein de son foyer, au soignant à domicile de retrouver une rémunération.

Anciens combattants et victimes de guerre

(retraite mutualiste du combattant - conditions d'attribution - Afrique du Nord)

785. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Claude Beauchaud** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les demandes exprimées par les Anciens combattants d'Afrique du Nord : d'une part, que le plafond majorable de leur retraite mutualiste soit porté de 6 400 à 6 500 francs, d'autre part, qu'un délai de dix ans à compter de la date de délivrance de la carte du combattant leur soit accordé pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100. Par ailleurs, les Anciens combattants d'Afrique du Nord souhaitent que les cotisations versées aux mutuelles dans le cadre d'une couverture complémentaire soient déductibles des revenus imposables, comme le sont les cotisations syndicales ou les contrats d'assurance-vie. Il lui demande donc quelles solutions elle compte réserver à ces problèmes.

Handicapés

(établissements - capacités d'accueil)

786. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Claude Beauchaud** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les conséquences de la modification en

date du 13 janvier 1989 à la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées qui impose le maintien, sans limite dans le temps, des personnes handicapées devenues adultes dans des structures pour adolescents lorsqu'il n'existe pas de places adaptées pour les accueillir, selon le cas, en foyers de vie, maisons d'accueil spécialisés, centres d'aide par le travail... Cette disposition a en effet pour conséquence de bloquer un nombre de plus en plus important de places et d'empêcher l'accueil d'un nombre croissant d'enfants et d'adolescents. Elle entraîne également de graves perturbations dans le fonctionnement et le financement des établissements concernés. La seule solution serait donc la poursuite de l'effort entrepris ces dernières années par la création des places nécessaires, estimées à 10 000 en CAT, 5 000 en MAS et 5 000 en foyers d'hébergement. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour satisfaire l'urgence de cette demande et garantir ainsi la dignité de toutes les personnes handicapées.

Sécurité sociale

(CSG - application - frontaliers travaillant à Monaco)

788. - 10 mai 1993. - **M. Emmanuel Aubert** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les difficultés auxquelles donne lieu l'application de la contribution sociale généralisée aux salariés français travaillant à Monaco, qu'ils y soient ou non domiciliés. Il lui rappelle que, pour compenser la charge de la contribution sociale généralisée, la cotisation vieillesse sur les salaires français a été réduite de 7,6 p. 100 à 6,55 p. 100 et qu'une remise exceptionnelle de 42 F par mois a été instituée. Néanmoins ces compensations ne sont pas applicables aux salariés travaillant à l'étranger lorsque, fiscalement domiciliés en France - voire imposés par application d'une convention fiscale spécifique -, ils sont soumis au régime de sécurité sociale de l'Etat dans lequel ils travaillent. Au moment où l'on envisage d'augmenter le taux de la CSG pour réduire les déficits sociaux, il souhaite connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour faire disparaître ces discriminations et pour instaurer une plus grande équité du système.

Handicapés

(aide forfaitaire à l'autonomie - perspectives)

804. - 10 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, quelles sont les intentions du Gouvernement vis-à-vis du projet de loi relatif à la création d'une aide forfaitaire à l'autonomie pour les personnes adultes handicapées vivant à domicile concrétisé par la promulgation d'un arrêté en date du 29 janvier 1993 paru au *Journal officiel* le 31 janvier 1993 et dont l'entérinement par l'Assemblée nationale nécessite le vote d'un texte législatif dans le cadre d'une loi de finances rectificative pour 1993.

Handicapés

(aide forfaitaire à l'autonomie - perspectives)

805. - 10 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le projet de création d'une aide forfaitaire à l'autonomie pour les personnes adultes handicapées vivant à domicile, concrétisé par la promulgation d'un arrêté en date du 29 janvier 1993 publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1993. L'attribution de cette aide, qui obéit à un certain nombre de conditions et dont l'objet est de couvrir les frais supplémentaires liés à une vie autonome, devrait bénéficier selon les estimations de l'ancien ministère à 90 000 personnes alors que l'on évalue à 500 000 personnes la part de la population percevant l'A.A.H. A cet égard, il aimerait connaître la position du Gouvernement.

Handicapés

(aide forfaitaire à l'autonomie - perspectives)

806. - 10 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le projet de création d'une aide forfaitaire à l'autonomie pour les personnes adultes handicapées vivant à domicile pour lequel un arrêté a été promulgué le 29 janvier 1993 et publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1993. Parmi les conditions d'attribution qui sont exigées, il faut notamment présenter un taux d'incapacité minimum de 80 p. 100, percevoir l'allocation aux adultes handicapés versée en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou

d'une rente accident navail. Or, de ce fait, se trouvent exclus les invalides de la sécurité sociale ne percevant pas d'AAH partielle alors que l'ensemble de leurs ressources (pension + FNS) est inférieur au montant de l'AAH. La situation est similaire pour les personnes bénéficiant d'un avantage de vieillesse et de l'allocation vieillesse ainsi que pour les travailleurs handicapés percevant une AAH partielle et dont les ressources sont identiques. A cet égard, il aimerait savoir si le Gouvernement envisage d'ores et déjà d'engager une réflexion sur la question.

*Handicapés
(aide forfaitaire à l'autonomie - perspectives)*

807. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le projet de création d'une aide forfaitaire à l'autonomie pour les personnes adultes handicapées à domicile, concrétisé par la promulgation d'un arrêté en date du 29 janvier 1993, publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1993. Concernant notamment les conditions d'attribution de l'aide forfaitaire, il est requis que les personnes doivent vivre seules ou en couple dans un logement indépendant, ce qui exclut tout lien de subordination, notamment envers les parents lorsque ceux-ci sont propriétaires du logement où réside leur enfant. Ce texte n'ayant pas encore de valeur législative, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*Handicapés
(allocation aux adultes handicapés - montant)*

809. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur une préoccupation de l'Association des paralysés de France relative à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). En effet, il est estimé que le montant de cette allocation perd régulièrement de sa valeur par rapport au niveau du SMIC. A cet égard, il aimerait savoir quelles sont les positions du Gouvernement sur ce point.

*Retraités : généralités
(montant des pensions - revalorisation)*

810. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le montant maximal des pensions du régime de base porté à 6 180 F par mois au 1^{er} janvier 1993 soit à la moitié du plafond de la Sécurité sociale. Or il semblerait qu'en pratique aucune pension n'atteigne ce niveau étant donné que, depuis plusieurs années, la revalorisation des pensions et salaires s'effectue par des coefficients plus faibles que ceux appliqués pour la revalorisation du plafond de la Sécurité sociale. A cet égard, il aimerait savoir quelles sont les positions du Gouvernement sur ce point.

*Famille
(politique familiale - enfants à charge - étudiants - aides de l'Etat - conditions d'attribution)*

815. - 10 mai 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'existence d'inégalités, dans le domaine de la réduction d'impôt relative aux enfants à charge poursuivant leurs études. Pour bénéficier de cette réduction, à priori, il faut être imposable. Cependant, les contribuables non imposables peuvent obtenir une allocation du même montant s'ils remplissent certaines conditions : d'abord, il faut qu'ils aient des enfants scolarisés de moins de 18 ans qui ne soient pas boursiers dans l'enseignement secondaire. De plus les contribuables doivent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire. Cela étant, les contribuables qui ne remplissent pas ces conditions sont privés de cette allocation. Comme les études universitaires (qui sont en règle générale les plus coûteuses) sont effectuées par des enfants de plus de 18 ans, on réduit la possibilité offerte à de telles familles de financer les études universitaires de leurs enfants. Il lui demande en conséquence ce que le Gouvernement envisage pour remédier à cette inégalité de fait.

*Retraités : généralités
(politique à l'égard des retraités - représentation dans certains organismes)*

816. - 10 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le souhait des organisations représentatives des

retraités d'être associés à la réflexion du Gouvernement sur les problèmes des retraités. Il serait opportun, dans la perspective de consultations et de tables rondes, de permettre aux unions nationales de retraités d'être partie prenante aux travaux effectifs de l'avenir de la retraite. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre à ce sujet.

*Assurance maladie maternité : prestations
(fraîs chirurgicaux - actes de stomatologie)*

821. - 10 mai 1993. - M. Alain Rodet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les répercussions du nouveau mode de calcul des frais de salle d'opération en matière d'actes de stomatologie. A défaut de remboursement approprié, les cliniques chirurgicales vont en effet être amenées à ne plus pouvoir mettre à disposition des stomatologues les équipements et le personnel qualifié que requiert le traitement des patients à risque ou présentant une pathologie particulière (cardiaque, insuffisance respiratoire, allergie, Sida...). Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de reconsidérer cette mesure qui ne représente en tout état de cause qu'une économie très limitée pour le budget de la sécurité sociale.

*Sécurité sociale
(politique et réglementation
prestations servies aux étrangers - montant)*

826. - 10 mai 1993. - M. André Berthol demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui faire connaître le montant financier exact des prestations de tous ordres versées par des caisses de sécurité sociale, d'assurance vieillesse ou d'allocations familiales, aux ayants droit n'ayant jamais cotisé, qu'il s'agisse de procédures de regroupement familial, concernant souvent plusieurs épouses et de nombreux enfants, ou de nouveaux immigrés, voire de réfugiés politiques. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre visant à y mettre fin, au cas où des abus auraient été constatés.

*Infirmiers et infirmières
(libéraux - frais de déplacement - montant)*

839. - 10 mai 1993. - M. Bernard de Froment attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'indemnité forfaitaire de déplacement des infirmiers libéraux. Il lui rappelle que cette indemnité est aujourd'hui de 8 francs. Il est conscient des graves difficultés qui pèsent sur nos régimes sociaux, mais il note la faible augmentation des dépenses en soins infirmiers, témoignant du sens des responsabilités de cette profession. Il souhaiterait connaître sa position sur une éventuelle réévaluation de cette indemnité.

*Professions sociales
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

847. - 10 mai 1993. - M. Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des centres de formation au travail social. Ces écoles chargées de la formation des assistants sociaux, éducateurs spécialisés, etc., constituent des établissements de droit associatif qui assurent une mission de service public. Depuis 1972, leur financement est normalement assuré par l'Etat mais, depuis 1987, les normes convenues à cet égard ne seraient plus respectées et l'existence des centres serait menacée, faute de contribution financière suffisante. Dans le cadre de la loi de finances pour 1993, les crédits prévus à cet effet auraient de surcroît été amputés de 15 p. 100. Il lui demande par conséquent son avis sur la situation et les mesures qu'elle entend prendre pour sauvegarder ces filières de formation qui répondent à un réel besoin.

*Chômage : indemnisation
(allocation d'insertion - conditions d'attribution - personnes divorcées)*

849. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, quelles sont les intentions du ministère concernant les allocations d'insertion, notamment quant à son champ d'application auquel le précédent Gouvernement avait apporté une restriction, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1992, qui consistait à une ouverture des droits réservée uniquement aux délinquants à la fin de leur incarcération. Or, cette institution pouvait également être d'une grande aide pour les personnes ayant récemment divorcé.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais médicaux - remboursement après le décès du patient)*

851. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la procédure de remboursement de frais d'actes médicaux lorsque le patient décède quelques mois après avoir subi des examens pour lesquels aucun remboursement n'est intervenu en raison du retard de présentation de la facture par l'organisme. En effet, ces prestations tombent alors dans l'actif successoral et sont donc supportées par la veuve ou les enfants. A cet égard, il aimerait savoir si une modification de cette procédure ne peut être envisagée afin que la carence de l'établissement ne soit pas assumée par les assurés sociaux dont la situation est particulièrement difficile.

*Enfants
(enfance martyre - lutte et prévention -
concertation entre les partenaires concernés)*

852. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 relative à l'enfance maltraitée. En effet, une étude de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée démontre que la concertation avec les partenaires concernés, notamment l'autorité judiciaire et les représentants de l'éducation nationale, qui est obligatoire avant l'installation des dispositifs départementaux, n'est pas toujours respectée. A cet égard, il aimerait savoir quelles sont les dispositions du Gouvernement et les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

AGRICULTURE ET PÊCHE

*DOM
(Réunion : horticulture - géraniums - emploi et activité -
concurrence étrangère)*

663. - 10 mai 1993. - M. Paul Vergès souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation extrêmement difficile des planteurs de géraniums de la Réunion, production dont l'essence entre dans la confection des parfums et eaux de toilette. Cette production traditionnelle doit faire face à une concurrence, essentiellement d'Egypte et de Chine. En 1992, la France a acheté à la Chine 38 tonnes de géranium à 161 F. Elle s'est aussi approvisionnée à Madagascar, au Kenya et en Afrique du Sud, tandis que les Comores ont récemment manifesté l'intention de s'implanter sur le marché français. Les conséquences d'un tel état de fait sont multiples : l'écoulement de la production réunionnaise se fait de plus en plus difficilement : à la fin de l'année 1992, la coopérative agricole d'huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), qui a pour charge de récolter la production et de la commercialiser, avait en stock 27 tonnes d'essence. Ce stock est resté stationnaire jusqu'à maintenant. La coopérative, dans la mesure où elle ne peut écouler son stock, est incapable de rémunérer le kilo d'essence de géranium à son cours normal à la Réunion : elle le paie 231 F au lieu de 580 F. La production, marquée par le rythme des cyclones, est en chute régulière : 20 tonnes en 1988, 14 tonnes en 1989, 17,5 tonnes en 1992. La production d'essence de géranium se maintient depuis 1985 à un niveau trois fois inférieur à celui de la fin de la décennie 70. Le nombre de producteurs baisse régulièrement : en 5 ans, 500 planteurs de géranium ont abandonné la terre, le nombre total de producteurs étant actuellement estimé à 1 500. Dans le difficile contexte social réunionnais, où le chômage dépasse les 37 p. 100, des familles s'accrochent au travail de la terre pour ne pas dépendre de l'assistance. On ne peut accepter l'agonie du secteur du géranium. Compte tenu, par ailleurs, du fait que la Réunion est le seul territoire de la République, voire de la Communauté européenne, où est cultivé le géranium, des mesures s'imposent pour défendre et maintenir cette production. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire examiner le fonctionnement et la gestion de la CAHEB en vue d'arriver à une meilleure efficacité et rentabilité de cet organisme ; s'il n'est pas nécessaire de mettre en application les dispositifs de la circulaire n° 92-01 du ministère de l'agriculture relative aux mesures spécifiques adoptées en faveur des départements d'outre-mer dans les secteurs des fruits, des légumes, des plantes et des fleurs et qui précisent les conditions nationales de mise en œuvre des dispositions communautaires prises dans le cadre de POSEIDOM. Cette circulaire prévoit, en effet, l'attribution d'une aide nationale estimée à 3 974 francs par hectare pouvant être appliquée dans le secteur du géranium. Enfin et surtout, il lui

demande s'il n'est pas nécessaire et urgent de mettre fin au système discriminatoire concernant l'application dans les DOM du RMI pour les agriculteurs et son remplacement par l'extension des mêmes conditions d'attribution utilisées en métropole. Le système actuellement appliqué écarte du bénéfice du RMI 80 p. 100 des agriculteurs réunionnais ; ces derniers ne peuvent bénéficier de cette disposition sociale quand ils cultivent 7 hectares pondérés contre 3 en métropole. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement doit faire jouer en faveur de l'essence de géranium réunionnais, premièrement, la préférence nationale et, deuxièmement, la préférence communautaire et s'il envisage de rencontrer très rapidement les représentants syndicaux des planteurs de géranium de la Réunion pour discuter avec eux des mesures d'urgence à prendre pour aider et sauver cette production.

*Agriculture
(aides et prêts - aides compensatoires - conditions d'attribution)*

668. - 10 mai 1993. - M. René Garrec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les disparités qui existent entre les agriculteurs, quant à la déclaration relative à la demande d'aides compensatoires. Même si de nombreux exploitants aident bénévolement leurs collègues, cela s'avère insuffisant, ce qui oblige la plupart d'entre eux à faire appel à des organismes dont les prestations sont payantes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour permettre à tous les agriculteurs de bénéficier d'une aide humaine et matérielle, et s'il envisage de mettre un tel service à demeure ainsi que le fait le service des impôts.

*Ministères et secrariats d'Etat
(agriculture : personnel - inspecteurs des lois sociales -
rattachement au ministère du travail)*

695. - 10 mai 1993. - M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des inspecteurs des lois sociales en agriculture. En effet, ceux-ci sont aujourd'hui placés sous la tutelle de son ministère. Or, diverses informations font aujourd'hui état d'un changement de tutelle en l'occurrence d'un rattachement au ministère du travail. Si une telle éventualité se trouvait confirmée, il s'agirait très concrètement de la disparition d'un élément de défense collective et individuelle des salariés agricoles. Cette situation entraînerait un recul social significatif et grave pour les salariés concernés par le code rural et la mutualité agricole, d'autant que dès maintenant leur situation sociale n'est pas enviable. Les retards sociaux se sont accumulés depuis de nombreuses années sur les salaires, le temps de travail, la protection sociale et les droits et libertés syndicales notamment. En fait, sans régler en rien aucun des problèmes de fonds rencontrés par les salariés de l'agriculture, ce changement de tutelle créerait les conditions de la disparition de l'un des recours possibles existant entre ces salariés et leurs employeurs. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que ces inspecteurs des lois sociales en agriculture restent sous la tutelle de son ministère et quels moyens il compte donner pour qu'ils puissent remplir pleinement leur mission.

*Elevage
(ovins - soutien du marché - concurrence étrangère)*

696. - 10 mai 1993. - M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs français d'ovins. Alors que la production nationale couvre moins de 48 p. 100 des besoins elle continue de diminuer. Les éleveurs ne parvenant pas à trouver, malgré de gros efforts de productivité, un revenu décent en raison de la faiblesse des cours. Celle-ci est la conséquence de l'accroissement constant des importations. Leur volume s'est encore accru de 10 p. 100 en 1992. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces éleveurs dont la présence est indispensable dans de nombreuses régions pour éviter la désertification puissent vivre dignement de leur travail.

*Elevage
(veaux - soutien du marché - concurrence étrangère)*

697. - 10 mai 1993. - M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs producteurs de veaux de boucherie. La mévente frappe ce marché depuis plusieurs semaines et les cours ne cessent de baisser. Cette crise du veau qui a commencé au début de l'année est la conséquence des importations massives à bas prix de veaux en provenance d'Es-

pagne et de Hollande. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour d'une part faire cesser ces importations abusives et d'autre part venir en aide à ces éleveurs qui rencontrent de gros problèmes de trésorerie.

Agriculture
(indemnité d'attente - conditions d'attribution)

713. - 10 mai 1993. - **M. Rémy Auchedé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation de certains chefs d'exploitation agricole qui demandent à bénéficier de la préretraite. Lors de l'instauration de cette mesure, l'indemnité annuelle d'attente a été supprimée. Or, les conditions d'attribution, notamment en ce qui concerne la durée d'activité d'exploitant à titre principal, de ces deux prestations ne sont pas les mêmes et un exploitant qui aurait pu prétendre à l'indemnité annuelle d'attente ne peut pas avoir droit à la préretraite. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ne soient pas pénalisés des milliers d'agriculteurs qui, aujourd'hui mis en faillite, le sont déjà par la suppression de l'indemnité annuelle d'attente.

Elevage
(ovins - aide exceptionnelle - conditions d'attribution)

734. - 10 mai 1993. - **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** s'il pense prendre d'autres mesures en faveur des petits exploitants agricoles éleveurs de moins de soixante brebis qui, jusqu'à présent, ne sont pas admis à demander une aide exceptionnelle actuellement accordée à partir de quarante brebis.

Céréales
(blé - cessions entre agriculteurs - réglementation)

762. - 10 mai 1993. - **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur le fait qu'il avait déjà interrogé son prédécesseur à propos de la réglementation française sur les céréales, laquelle ne prévoit pas la possibilité de cessions de blé entre agriculteurs. En effet, par tolérance administrative, les producteurs sont autorisés à livrer à d'autres agriculteurs, dans la limite de cinq quintaux par transport : de l'orge, du maïs, du triticale et du seigle sur le territoire de la commune de production et les communes limitrophes ; de l'avoine sur le territoire du département de production et des cantons limitrophes. Pour ces opérations, les taxes spécifiques ne sont pas exigibles et les transports de céréales sont dispensés de la formalité du titre de mouvement, l'avoine circulant librement en toute hypothèse. Il lui faisait alors remarquer que cette réglementation très restrictive constituait manifestement une tracasserie administrative d'un autre âge, particulièrement gênante pour les producteurs de céréales, qu'il était incompréhensible de laisser se perpétuer au moment où l'on supprimait les formalités douanières entre les Etats européens. La réponse faite à cette question n'est pas satisfaisante et ne répond pas exactement aux problèmes posés. C'est pourquoi il lui signale le caractère parfaitement anachronique de cette situation et lui demande s'il n'estime pas nécessaire de supprimer un certain nombre de procédures administratives tatillonnes et superflues qui ne peuvent que donner une mauvaise image de marque du système administratif de la France et constituer autant d'entraves aux activités économiques.

Politiques communautaires
(élevage - bovins - aides - conditions d'attribution)

763. - 10 mai 1993. - **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la décision de la commission de Bruxelles de limiter les poids des carcasses de bovins susceptibles de bénéficier de l'intervention. Les producteurs de jeunes bovins des régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes estiment que le nouveau dispositif représente un grave danger pour leur exploitation. En effet, si l'entrée du nouveau dispositif est effective, comme prévu, au 1^{er} juillet, l'accès à l'intervention serait réservé aux carcasses de moins de 380 kg à partir de cette date, puis 360 au 1^{er} janvier 1994 et 340 kg au 1^{er} juillet 1994, alors que le poids moyen des jeunes bovins de ces régions est de 384 kg et celui des animaux de qualité supérieure (charolais) de 416 kg. L'application de cette décision conduirait à l'interdiction de tous ces animaux à l'intervention et obligerait les producteurs à réviser de fond en comble leurs programmes de qualité, entraînant ainsi pour eux de lourdes charges financières.

En conséquence, ils souhaitent que soient suspendues ces mesures et qu'un plan modulé soit établi dans le temps leur permettant de s'adapter en tenant compte du cycle de production des jeunes bovins qui est supérieur à deux ans ; que soient établis des barèmes par pays afin de tenir compte des spécificités de production et que l'accès à l'intervention soit réservé aux entreprises disposant d'un marché réel. Les volumes destinés à l'intervention pourraient être liés en pourcentage aux volumes exportés sur une année déterminée. Il lui fait remarquer, en outre, que la décision de Bruxelles pénalise particulièrement la France. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et s'il envisage d'intervenir auprès de la commission de Bruxelles afin de revenir sur cette décision qui aurait des conséquences désastreuses pour les producteurs bovins.

Elevage
(ovins - soutien du marché - concurrence étrangère)

765. - 10 mai 1993. - **M. François Grosdidier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la chute des cours des agneaux à la suite de diverses dévaluations des monnaies au sein du Système monétaire européen (SME). Il lui rappelle, par ailleurs, que la production française a baissé de presque 30 p. 100 et que les importations ont augmenté de 10 p. 100 dans le même temps, ce qui a eu pour conséquence une baisse importante des revenus des éleveurs. Afin de remédier à ce problème, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre.

TVA
(taux - horticulture)

777. - 10 mai 1993. - **M. Gilbert Meyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur le problème de la TVA appliquée aux produits d'horticulture ornementale. La décision unilatérale prise, grâce à l'article 49-3, par un précédent gouvernement, de relever de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 la TVA appliquée à ces produits à compter du 1^{er} août 1991, a en effet provoqué des conséquences désastreuses pour ce secteur de l'économie. Ainsi, plus de 6 000 emplois ont dû être perdus dans la filière. Par ailleurs, on a vu s'y développer un marché parallèle qui met en péril toute l'organisation économique de la profession. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions pour retrouver un équilibre économique dans cette activité et, pour ce faire, s'il n'envisage pas de revenir au régime fiscal d'avant le 1^{er} août 1991.

Risques naturels
(calamités agricoles - viticulture - indemnisation - Aude)

822. - 10 mai 1993. - **M. Alain Madalle** constate qu'au cours de l'année 1992 la viticulture de l'Aude a subi deux violents sinistres entraînant des conséquences considérables sur la situation financière des exploitants viticoles. Le premier sinistre, en date du 9 août 1992, a entraîné une perte de récolte importante ainsi que des dégâts pouvant entraîner une perte de fonds. L'orage intervenu les 26 et 27 septembre 1992 a aggravé la perte de récolte et entraîné des dommages au sol. Selon les tenues du code rural, article 678 et suivants, la section viticole du fonds de solidarité a pour objet d'alléger les charges que les agriculteurs sinistrés auront à subir du fait de prêts qu'ils auront contractés. Antérieurement à la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, le financement de la section viticole était assuré, pour sa plus grande partie, d'une somme égale au produit de la majoration du droit de circulation prévue à l'article 1620 bis, premier alinéa, du code général des impôts. Depuis 1962, le produit de la majoration des droits de circulation est porté en recette du budget général. Depuis cette date, la section viticole suivant le financement intérieur doit, aux termes de la loi, être approvisionnée en tant que de besoin. Compte tenu de l'importance des sinistres intervenus dans le département de l'Aude sur la récolte 1992, il demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** s'il serait possible de lui préciser quelles sont les modalités de prise en charge des prêts sinistrés viticoles relevant de la section du Fonds de solidarité. En deuxième lieu, il l'interroge sur le fait de savoir s'il ne conviendrait pas de relever le plafond des prêts sinistrés fixé pour les cultures pérennes à 100 000 francs par exploitation (somme qui ne correspond pas aux besoins financiers des viticulteurs touchés par les différents sinistres de 1992) et si les taux des prêts sinistrés actuellement en vigueur ne devraient pas être diminués afin de répondre aux besoins financiers des exploitations viticoles.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(agriculture : budget - dotations inscrites aux chapitres 44-92
et 61-44 - lois de finances pour 1992 et 1993)*

833. - 10 mai 1993. - M. André Berthol demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui faire connaître les dotations de crédits inscrites aux chapitres 44-92 - Forêts - Interventions - et 61-44 - Aménagement de l'espace rural et de la forêt - dans les lois de finances initiales pour 1992 et 1993, et rectificative pour 1992.

*Mutualité sociale agricole
(retraites - montant des pensions)*

853. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quels sont les projets du Gouvernement vis-à-vis du niveau très faible des retraites agricoles par comparaison à celles du régime général.

*Préretraites
(agriculture - conjoints associés d'une même société d'exploitation)*

854. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des retraites des agriculteurs. En effet, lorsque les époux sont membres d'une société et donc tous deux chefs d'exploitation, s'ils demandent à bénéficier d'une préretraite, ils ne pourront obtenir les mêmes droits que deux exploitants individuels. Le total de leurs deux préretraites étant d'un montant inférieur (une seule partie forfaitaire) à celles de deux exploitants individuels. A cet égard, il aimerait savoir quelles sont les positions du ministère.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES

*Communes
(finances - dotation spéciale des communes touristiques ou thermales -
castral - prise en compte de la protection de l'environnement)*

773. - 10 mai 1993. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la dotation spéciale accordée aux communes touristiques et thermales. Il lui demande s'il envisage d'intégrer dans son calcul la protection du patrimoine et des espaces naturels.

*Fonction publique territoriale
(filère sportive - carrière)*

814. - 10 mai 1993. - M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur certaines difficultés qui apparaissent dans l'application des textes qui régissent la filière sportive des collectivités territoriales. En effet, certains dysfonctionnements au sein des services des sports sont constatés, en raison des conditions de reclassement des personnels en place et de la non-intégration directe en cadre A des ex-chefs de service des sports, ou des directeurs des sports nommés à des emplois spécifiques. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos de la situation qu'il vient de lui exposer.

*Communes
(FCTVA - réglementation)*

840. - 10 mai 1993. - M. Bernard de Froment appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le décret du 6 septembre 1989 qui régit le FCTVA. Il note le refus dans plusieurs départements, de reconnaître l'éligibilité de ce fonds des opérations de rénovation de villages de vacances appartenant à des collectivités locales, au motif que ceux-ci sont gérés par des associations liées aux collectivités propriétaires par des conventions. Il note néanmoins que ces conventions définissent clairement les rôles respectifs du propriétaire et du locataire. Il s'étonne de la différence de lecture qui apparaît selon le département concerné. Il demande la position du ministère sur ce dossier et la lecture qu'il convient d'avoir de ce décret.

*Groupements de communes
(communautés de communes et de villes - création - réglementation)*

846. - 10 mai 1993. - M. Jean Rosselot rappelle à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales que la loi du 6 février 1992 a organisé de nouvelles formules de coopé-

ration locale. Parmi celles-ci figurent les communautés de communes et les communautés de villes. Leur établissement repose sur la confection d'une carte départementale composée en fonction des propositions des communes qui doivent être remises pour le 8 août prochain. Il lui demande s'il entend conserver la ligne générale de cette procédure et l'application de la loi du 6 février 1992 dans son ensemble ; ou bien si, notamment en considération du peu de succès recueilli par les nouvelles formules prescrites par la loi du 6 février 1992, il n'envisage pas de reprendre l'ensemble du problème. A cet égard, il s'étonne de constater que le législateur, tant en 1971 qu'en 1992, lorsqu'il a conçu le regroupement de manière globale et cohérente dans les départements, n'a jamais songé à faire précéder d'une expertise la formation de ces établissements publics de coopération intercommunale, c'est-à-dire à imaginer et instituer les structures et moyens d'expertise qui, au préalable de tout regroupement, permettraient d'éclairer les élus : organes publics ou privés spécialisés dans le développement territorial, ou dans l'analyse fiscale. Cette expertise aurait pu revêtir un caractère à la fois technique sur la détermination des seuils d'optimalité correspondant à la mise en commun des divers services publics locaux classiques ou modernes (en particulier le développement économique et l'aménagement du territoire) et financier sur les conséquences budgétaires et financières d'adhésion des communes à toute formule de coopération intercommunale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos des remarques qu'il vient de lui faire.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - revendications)*

655. - 10 mai 1993. - M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les préoccupations des anciens combattants en Afrique du Nord. Plus de trente ans après la fin d'un conflit au cours duquel ils ont consenti de lourds sacrifices et dont bon nombre d'entre eux gardent encore les séquelles, certaines de leurs demandes demeurent insatisfaites. Ils souhaiteraient en conséquence connaître les intentions du Gouvernement sur les points suivants : 1° amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant par référence aux périodes réputées combattantes, accordée aux unités de gendarmerie ; 2° attribution de la retraite professionnelle à taux plein avant soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord pour les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation ; 3° possibilité pour les demandeurs d'emploi en fin de droits et pour les pensionnés à soixante ans et plus de bénéficier dès l'âge de cinquante-cinq ans de la retraite professionnelle ; 4° octroi des bénéfices de campagne à égalité avec les combattants des conflits antérieurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - revendications)*

680. - 10 mai 1993. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants en Afrique du Nord. Profondément marqués par la douloureuse épreuve qu'ils ont vécue en Afrique du Nord, les intéressés souhaiteraient vivement que les mesures suivantes en leur faveur soient examinées rapidement : de justes conditions d'attribution de la carte du combattant dans les mêmes conditions qu'aux compagnies de gendarmerie ; la retraite professionnelle anticipée avant 60 ans en fonction du temps passé en AFN ; la même retraite à cinquante-cinq ans pour les anciens combattants en AFN en fin de droits ou pensionnés à 60 p. 100 et plus. La question prioritaire des retraites ayant été reprise dans une proposition de loi du 29 avril 1992 n° 2662, il lui demande si, conformément aux attentes des intéressés, ce texte pourra être mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale très rapidement.

*Décorations
(Légion d'honneur et Ordre national du Mérite -
conditions d'attribution - anciens combattants de la France libre)*

714. - 10 mai 1993. - M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens de la France libre. Ces derniers, dont il ne reste

plus que quelques centaines, ont effectué cinq ans de guerre sur terre, sur mer ou dans les airs dans les conditions les plus dures. Or les distinctions honorifiques ne leur ont été accordées qu'avec parcimonie. Il lui demande donc d'envisager la création d'un contingent exceptionnel de nominations ou de promotions dans les ordres de la Légion d'honneur et du Mérite pour 1993.

Retraites : généralités
(âge de la retraite - anciens combattants
d'Afrique du Nord - retraite anticipée)

740. - 10 mai 1993. - M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de l'âge de départ à la retraite des anciens combattants. Depuis l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982, qui permet à tous un départ à la retraite à l'âge de soixante ans, la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, qui offrait cette possibilité aux anciens combattants, a perdu son caractère exceptionnel. Il semble donc que la détermination de l'âge de la retraite des anciens combattants devrait continuer à faire l'objet de conditions particulières. Les anciens combattants plus directement intéressés par ces dispositions seraient, du fait de leur âge, les anciens combattants d'Afrique du Nord. C'est pourquoi il lui demande son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être mises en œuvre, afin que les anciens combattants puissent anticiper leur départ à la retraite avant l'âge de soixante ans, sans réaction du taux applicable à leur pension de retraite.

Pensions militaires d'invalidité
(politique et réglementation - perspectives)

743. - 10 mai 1993. - M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur différentes revendications faites par de nombreuses associations d'anciens combattants sur le rétablissement de la règle des suffixes, la suppression du plafonnement des pensions des grands invalides, l'application de la proportionnalité des pensions de 10 p. 100 à 80 p. 100, ou encore sur la généralisation de la décrystallisation des pensions des anciens combattants africains. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre sur ces différents points, chers au monde des anciens combattants et victimes de guerre.

Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - revendications)

746. - 10 mai 1993. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'AFN et lui demande quelle est sa position à l'égard de leurs revendications, à savoir : 1° de justes conditions d'attribution de la carte du combattant ; 2° la retraite professionnelle anticipée avant 60 ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord pour les titulaires de la carte du combattant ou du titre de la reconnaissance de la Nation ; 3° la retraite dès 55 ans pour les anciens combattants d'AFN, chômeurs en fin de droits ou pensionnés à 60 p. 100 et plus ; 4° la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie avec tous les droits qui en découlent.

Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - revendications)

789. - 10 mai 1993. - M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de leurs principales revendications, à savoir : l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, la retraite professionnelle anticipée du temps passé en Afrique du Nord par rapport à l'âge de soixante ans, la retraite dès cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits et pour les pensionnés de 60 p. 100 et plus, l'attribution des bénéfices de la campagne double pour les fonctionnaires ou assimilés, la réforme du système de forclusion pour la retraite mutualiste du combattant, avec un délai de dix ans à compter de la date de délivrance de la carte du combattant.

Retraites : généralités
(âge de la retraite - anciens combattants d'Afrique du Nord -
retraite anticipée)

790. - 10 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles mesures il envisage pour doter aux anciens combattants en Afrique

du Nord titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation la possibilité de prendre leur retraite avant soixante ans en fonction du temps passé en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Retraites : généralités
(calcul des pensions - anciens combattants d'Afrique du Nord -
bénéfice de campagne double)

792. - 10 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les anciens combattants en Afrique du Nord demandent la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie, avec tous les droits en découlant, en particulier les bénéfices de campagnes à égalité avec les combattants des conflits antérieurs. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette revendication.

Retraites : généralités
(âge de la retraite - anciens combattants d'Afrique du Nord
chômeurs - retraite à cinquante-cinq ans)

793. - 10 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les difficultés rencontrées par les anciens combattants en Afrique du Nord chômeurs en fin de droits ou pensionnés à 60 p. 100 et plus. Il lui demande de lui préciser dans quelles conditions il envisage de leur permettre de bénéficier d'une retraite professionnelle anticipée à 55 ans.

Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - hommage aux victimes civiles et militaires)

794. - 10 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la légitime revendication des anciens combattants en Afrique du Nord qui souhaiteraient que notre pays rende hommage aux 30 000 militaires français tombés en Afrique du Nord et aux victimes civiles à la date anniversaire du cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie le 19 mars 1962.

Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant - Afrique du Nord - conditions d'attribution)

795. - 10 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'une étude devait être engagée pour déterminer dans quelles conditions l'attribution de la carte du combattant au titre du conflit d'Afrique du Nord pouvait être accordée aux unités militaires stationnées dans la zone d'influence des compagnies et brigades de gendarmerie, en tenant compte des mêmes périodes d'unités combattantes que celles reconnues à ces dernières. Il lui demande de lui faire connaître les conclusions de ces études et les décisions qu'il envisage de prendre pour placer tous les anciens combattants d'Afrique du Nord dans des conditions d'égal accès à la carte du combattant.

Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord - reconnaissance de la Nation -
conditions d'attribution)

813. - 10 mai 1993. - M. Bernard Pons attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'attributions du titre de reconnaissance de la Nation. Il lui rappelle que ce titre a été créé, exclusivement, pour reconnaître les services rendus à la Nation par des militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 par l'article 77 de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967). Il a été étendu aux membres des forces suppléatives par l'article 7 de la loi n° 74-1044 en date du 9 décembre 1974. Il lui signale le cas d'un ancien militaire qui, ayant sollicité le bénéfice de ce titre, se voit opposer un refus à sa demande au motif qu'il a effectué son service en Algérie après la date du 19 mars 1962. L'intéressé est pourtant titulaire du diplôme de la médaille commémorative des opérations de maintien de l'ordre et de sécurité en Afrique du Nord, avec agrafe « Algérie », et l'unité à laquelle il appartenait a toujours été reconnue comme « combattante ». Ce cas ne devant pas être isolé, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de cette catégorie d'anciens militaires afin qu'ils puissent obtenir le titre de reconnaissance de la Nation.

Retraites : généralités
(annuités liquidables - anciens combattants d'Afrique du Nord - blessures de guerre)

819. - 10 mai 1993. - M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le regret, maintes fois exprimé par les associations représentatives du monde combattant, à l'égard du fait que les périodes d'incapacité de travail consécutives à des blessures contractées au cours du service militaire en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 n'entrent pas dans le décompte de leurs annuités valorisables pour la retraite. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à ces préoccupations.

Retraites : généralités
(annuités liquidables - anciens combattants d'Afrique du Nord - blessures de guerre)

834. - 10 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le regret exprimé par les associations représentatives du monde combattant, et particulièrement l'Union fédérale des anciens combattants, sur le fait que les périodes d'incapacité de travail consécutives à des blessures contractées en cours du service militaire en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 n'entrent pas dans le décompte de leurs annuités pour la retraite. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à ces préoccupations.

Anciens combattants et victimes de guerre
(Indochine - prisonniers du Viet-Minh - statut)

837. - 10 mai 1993. - M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens prisonniers du Viet-Minh qui ne peuvent justifier des trois mois de détention exigés par la loi du 31 décembre 1989 pour bénéficier du statut d'ancien prisonnier. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de réparer cette injustice et que tous les prisonniers du Viet-Minh puissent bénéficier des dispositions liées au statut sans condition de durée de détention.

Anciens combattants et victimes de guerre
(réfractaires au STO - revendications)

843. - 10 mai 1993. - M. Michel Inchauspé appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le souhait des titulaires de la carte de réfractaire au STO de bénéficier des avantages des anciens combattants, notamment en matière de retraite, ainsi que la possibilité de se constituer une retraite mutualiste subventionnée par l'Etat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

BUDGET

Communes
(FCTVA - remboursement des dépenses de fonctionnement - dépenses d'investissement)

658. - 10 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la circulaire en date du 1^{er} octobre 1992 intitulée « comptabilité publique - instruction n° 92-132 MO » qui précise que le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement, seuil qui était fixé à 1 500 francs depuis le 23 décembre 1983, est désormais porté à 4 000 francs à compter du 1^{er} janvier 1993, soit une augmentation de 166 p. 100. Cette circulaire laisse en grande partie à l'appréciation du receveur la distinction qui doit être faite entre dépenses en section de fonctionnement et dépenses en section d'investissement pour ce qui concerne l'entretien et les grosses réparations des biens communaux. Il lui expose à ce propos la situation d'une commune qui, grâce aux recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), a pu réaliser un certain nombre de travaux de conservation de son patrimoine. Cette commune craint que la diminution des recettes du FCTVA, inhérente à l'application de cette circulaire, ait des conséquences à la baisse sur l'activité des petites entreprises locales qui participent à ces travaux de conservation. Elle suggère donc que les termes de cette circulaire soient réexaminés de façon à ce que le seuil initial de 1 500 francs, s'il doit être actualisé, ne le soit que du taux de l'inflation entre 1983 et 1992 et non de 166 p. 100, et que

la distinction entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement soit définie de manière très claire et moins restrictive, de façon à ce que les recettes du FCTVA demeurent suffisantes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle suite il entend donner à cette suggestion.

Vignette automobile
(puissance fiscale des véhicules - règle d'entente)

673. - 10 mai 1993. - M. Bernard Debré appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le mode de calcul du prix des vignettes automobiles. Il semblerait, en effet, puisque la puissance fiscale n'a aujourd'hui plus de rapport direct avec la puissance du moteur, que celui-ci avantage certains véhicules (les véhicules Diesel, par exemple, alors qu'ils peuvent être maintenant aussi performants que d'autres sur tous les plans). Il lui demande de bien vouloir lui exposer le mode de calcul et de lui dire s'il ne lui semblerait pas souhaitable de revoir éventuellement ce système.

Successions et libéralités
(successions - attestations immobilières - droit fixe - application)

681. - 10 mai 1993. - M. Jean Valleix rappelle à M. le ministre du budget que, dans l'une des précédentes réponses faites par son ministère (JO, Débats AN, du 11 janvier 1988, p. 117), il était fort justement admis de ne pas écarter du régime de la formalité fusionnée les attestations immobilières établies après décès et contenant la notoriété établissant la dévolution successorale. Il lui demande de préciser, compte tenu de la réticence de ses services, que, dans le prolongement logique de la solution qui vient d'être rappelée, le seul droit applicable lors de la présentation d'un tel acte est la taxe fixe de publicité foncière au tarif de 100 F.

Impôts et taxes
(transformations de sociétés - régime fiscal)

682. - 10 mai 1993. - M. Jean Valleix rappelle à M. le ministre du budget que les professionnels libéraux sont autorisés à constituer divers types de sociétés et notamment des sociétés civiles professionnelles ou des sociétés civiles de moyens. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le passage d'un type juridique à l'autre peut être réalisé dans une totale neutralité fiscale lorsque les praticiens associés poursuivent à titre individuel l'activité qu'ils déployaient précédemment au sein de la SCP.

Impôt sur le revenu
(détermination du revenu imposable - associés d'une SCI)

683. - 10 mai 1993. - M. Jean Valleix expose à M. le ministre du budget que l'imposition des sociétés civiles immobilières de gestion non soumises à l'impôt sur les sociétés conduit, pendant la période d'amortissement des emprunts, à imposer les associés sur des sommes, à hauteur du remboursement du capital, qu'ils sont dans l'impossibilité d'appréhender compte tenu de l'obligation pour la société de payer ses dettes. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que ces sommes, bien que taxées à l'impôt sur le revenu, ne doivent pas être considérées comme des disponibilités laissées par les associés à la disposition de la société.

Successions et libéralités
(libéralités - présomption de propriété - réglementation)

684. - 10 mai 1993. - M. Jean Valleix expose à M. le ministre du budget qu'au sein d'une indivision d'origine successorale l'un des indivisaires cède au descendant de l'autre la nue-propriété de la part lui revenant dans l'immeuble indivis. Le bénéficiaire de cette cession, qui reçoit dans la succession de l'autre indivisaire la pleine propriété de l'autre fraction, se propose de faire donation à sa propre fille de la nue-propriété de l'entier immeuble. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'il y aura lieu à application, lors du décès du donateur, de la présomption de l'article 751 du code général des impôts.

Boissons et alcools
(bière - régime fiscal)

693. - 10 mai 1993. - M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre du budget sur les risques de déstabilisation auxquels se trouve confrontée la profession brassicole, du fait des mesures

adoptées ou envisagées par le Gouvernement concernant la fiscalité applicable à l'alcool et aux boissons alcooliques. En effet, les brasseurs français doivent déjà faire face aux conséquences de la loi Evin sur la publicité de leurs produits et à un relèvement important des droits indirects, voté lors de la loi de finances pour 1993. De nouvelles dispositions, aggravant la fiscalité indirecte assise sur la bière, ne manqueraient pas de mettre en cause, d'une façon alarmante, la viabilité de ce secteur économique, ainsi que des activités situées en amont ou en aval. Il demande donc au Gouvernement: quelles sont les précautions dont il entend s'entourer pour que les mesures de solidarité nationale qu'il envisage de prendre, et dont la légitimité ne saurait être mise en cause quant à leur principe, aient un impact limité sur l'activité de la brasserie française et des professions associées.

Tabac

(débit de tabac - emploi et activité - commission - montant)

708. - 10 mai 1993. - **M. Jean Tardito** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des gérants de débits de tabac. Le marché du tabac connaît actuellement une véritable prolifération des paquets de 25 cigarettes vendus au prix des paquets de 20, ce qui pénalise les débiteurs. Par ailleurs, à l'occasion de l'augmentation des taxes sur les tabacs le 18 janvier dernier, certaines multinationales du tabac ont décidé de diminuer leurs marges et ont abaissé le prix de vente de leurs paquets de cigarettes. Ceci pénalise les débiteurs de tabac et toute la filière française du tabac. Après la loi de 1974 limitant la publicité sur les tabacs, la part des productions étrangères vendues en France était passée de 10 à 50 p. 100. La nouvelle loi de janvier 1991 accentue encore la pénétration des productions étrangères, soumettant ainsi le marché du tabac en France à la volonté de quelques multinationales étrangères. Par ailleurs, la remise nette aux débiteurs est restée à 6 p. 100 alors que les charges de ces personnes augmentent quand leurs recettes diminuent, en raison des deux mécanismes indiqués ci-dessus. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette profession au rôle social irremplaçable puisse continuer à exister tout en permettant à ceux qui la pratiquent de vivre de leur travail.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(montants des pensions - La Poste et France Télécom)*

710. - 10 mai 1993. - **M. Louis Pierna** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la modification des modalités d'application aux retraités, au titre de la péréquation, de reclassements prévus dans la première phase de la réforme des PTT. La légitime inquiétude des 30 000 retraités des PTT touchés par cette mesure nous interpelle. En effet, jusqu'alors, conformément à une décision ministérielle du 22 juin 1970, il était normalement possible de faire bénéficier les retraités de plusieurs assimilations successives sous réserve que l'ancienneté résiduelle après chacune de ces réformes soit suffisante pour permettre l'application de la suivante. De plus, il était également possible, à défaut de bénéfice indiciaire, de majorer l'ancienneté du fonctionnaire retraité dans les mêmes conditions que celle des actifs bénéficiant de la même réforme. Or, la décision restrictive susvisée considère : d'une part, que si l'ancienneté effectivement détenue par le retraité à sa radiation des cadres peut être utilisée lors de la première assimilation suivant cette date, celle-ci doit être automatiquement ramenée à zéro après cette première assimilation, ce qui exclut toute autre assimilation ultérieure dès lors qu'une condition d'ancienneté est exigée pour le personnel en activité ; d'autre part, qu'il n'est pas possible, après la radiation des cadres d'un agent, de majorer l'ancienneté acquise par celui-ci à cette date, dès lors qu'une telle majoration est appliquée aux actifs dans le cadre d'une réforme. Il apparaît que cette récente décision va à l'encontre des mesures de reclassement qui ont été élaborées dans le cadre d'une large concertation et de négociation qui ont débouché sur l'accord du 9 juillet 1990 fixant les grandes orientations du volet social de la réforme des PTT. L'engagement avait été alors formellement pris de faire bénéficier les retraités des avantages accordés aux personnels en activité conformément aux dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la jurisprudence y afférente. En conséquence, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires à un nouvel examen de cette décision en vue de son annulation.

*Impôt sur le revenu
(réductions d'impôt - investissements immobiliers
localisés - réglementation)*

720. - 10 mai 1993. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur une disposition de l'article 199 *decies* B du code général des impôts qui exclut du bénéfice de réduction d'im-

pôt pour l'investissement local les locations de logements conclues à compter du 1^{er} janvier 1993 avec des membres du foyer fiscal du contribuable, ses ascendants et descendants. Cette mesure instituée, à l'origine, pour éviter la fraude fiscale ne pénalise-t-elle pas les familles qui souhaitent investir pour loger un ascendant ou descendant à titre onéreux et n'aboutit-elle pas à une restriction des possibilités d'investissements immobiliers ? C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de revenir sur cette disposition constituée par la loi de finances pour 1993.

*Impôts locaux
(taxes foncières - immeubles non bâtis - dégrèvement - calamités agricoles)*

724. - 10 mai 1993. - **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème des agriculteurs. En effet, à propos des jachères, un certain nombre d'agriculteurs ont supporté des dégâts importants dans les cultures en place cet hiver à la suite d'une invasion de campagnoles. Les parcelles touchées par ce fléau vont subir des pertes de récolte. Les agriculteurs sinistrés pourront demander un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Or, le dégrèvement est opéré au bénéfice du propriétaire bailleur, à charge pour lui de le répercuter sur l'exploitant. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le dégrèvement bénéficie à l'exploitant avec certitude.

*Sécurité sociale
(CSG - application - frontaliers travaillant à Monaco)*

729. - 10 mai 1993. - **M. Emmanuel Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés auxquelles donne lieu l'application de la contribution sociale généralisée aux Français domiciliés et salariés dans la Principauté de Monaco, mais soumis à l'impôt français sur le revenu en vertu de la convention franco-monégasque du 18 mai 1963. Observant que le texte de cette convention ne vise pas la CSG, instituée postérieurement par la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, il lui demande de bien vouloir préciser si l'application de la CSG aux personnes en cause est conforme aux engagements internationaux de la France.

*Impôt sur le revenu
(quotient familial - handicapés à charge)*

730. - 10 mai 1993. - **Mme Martine Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation fiscale de certains handicapés. L'article 196 du C.G.I. prévoit que sont considérés comme étant à la charge du contribuable (c'est-à-dire pris en compte au niveau du quotient familial), à condition de n'avoir pas de revenus distincts, ses enfants âgés de moins de dix-huit ans ou infirmes ; l'article 196 A *bis* prévoit quant à lui, que les contribuables peuvent considérer comme étant à leur charge, à condition de vivre sous leur toit, les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. L'article 196, dans son 2^e alinéa, prévoit que « peuvent être considérés comme étant à la charge du contribuable... sous les mêmes conditions, les enfants qu'il a recueillis à son propre foyer ». Les conditions d'application de ces articles ont été prévues par des instructions 5 B 782 et 5 B 3121. Toutefois l'article 196 B prévoit que si la personne rattachée est mariée ou a des enfants à charge, l'avantage accordé prend la forme d'un abattement sur le revenu net global. L'avantage fiscal résultant de cet abattement est dans la plupart des cas sensiblement inférieur à celui que procurerait l'application des articles 196 et 196 A *bis* dans le cas de personnes recueillies non mariées et d'enfants non légalement à charge de ces personnes. Cette différence de solution est particulièrement choquante quand il s'agit de parents invalides ou atteints d'une maladie incurable telle que le Sida, dont la présence au foyer interdirait de considérer leurs enfants comme directement rattachés au foyer de celui de leurs grands-parents qui les a effectivement recueillis. Dans ce cas, les petits-enfants dont il s'agit ne peuvent raisonnablement pas être considérés comme étant à la charge de leurs parents, eux-mêmes invalides et sans ressources ; de telles solutions ont du reste été jugées dans un sens favorable au contribuable par le Conseil d'Etat (arrêts du 3 juin 1932 n° 23003 - Dupont 1933, p. 45 -, du 14 février 1962, n° 43704 et du 15 juillet 1960, n° 34326) : dans ces espèces, les enfants avaient encore leurs parents mais ceux-ci ne pouvaient subvenir à leurs besoins. Au surplus, il ne semble pas que l'administration ait tenu compte, dans sa doctrine, des changements de législation intervenus depuis 1986 en faveur des handicapés. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas, sur la base de l'article 196 A *bis* du C.G.I.

dont la portée est générale, de considérer, quelle que soit leur situation de famille, que sont à la charge des contribuables, à condition de vivre sous leur toit, toutes les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

Impôt sur le revenu

(détermination du revenu imposable - associés d'une société commerciale cédant leurs parts en cours d'exercice)

738. - 10 mai 1993. - M. Michel Péricard expose à M. le ministre du budget le cas d'associés d'une société commerciale relevant de l'article 8 du C.G.I., qui cèdent leurs parts sociales en cours d'exercice. Dans la mesure où l'acte de cession ne comporte aucune disposition particulière concernant la répartition du résultat de l'exercice en cours, il semble résulter, tant de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 26 janvier 1977, n° 96-145, CE 5 juillet 1978, n° 6-457, CE 20 juin 1984, n° 3-639, CE 27 avril 1984, n° 34-378, CE 20 décembre 1985, n° 30-255) que de la doctrine administrative que le résultat fiscal, bénéficiaire ou déficitaire, apparaissant à la clôture de l'exercice social est attribué à l'associé en place à la clôture de l'exercice. Il n'en irait autrement que si l'acte de cession comportait une disposition particulière concernant la répartition de ce résultat, pour autant d'ailleurs qu'il soit intervenu antérieurement à la clôture de l'exercice. Il lui demande de confirmer si, sauf convention contraire par hypothèse opposable à l'administration, les bénéfices de la société de l'article 8 doivent être réputés réalisés à la date de clôture de l'exercice et ne sauraient être considérés comme étant acquis en fonction d'une règle *pro rata temporis*, sur la base de l'application de la théorie des fruits civils. Dans la négative, il lui demande quelle règle serait retenue par l'administration pour procéder à une ventilation du résultat entre l'ancien et le nouvel associé.

Impôts et taxes

(centres de gestion agréés - régime fiscal)

747. - 10 mai 1993. - M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre du budget sur les centres de gestion agréés qui sont des associations soumises de droit à l'impôt sur les sociétés avec les conséquences comptables et fiscales qui en découlent. Leurs recettes sont constituées presque intégralement par des cotisations qui sont la contrepartie de services rendus à leurs adhérents. Le montant de ces cotisations est fixé en début d'exercice alors même que le nombre d'adhérents n'est pas connu avec exactitude. Il en résulte des incertitudes budgétaires qui conduisent le plus souvent les organismes agréés à constater avant la clôture de leur exercice social des prévisions excédentaires alors qu'ils n'ont pas vocation à faire des bénéfices et que la réglementation des associations leur interdit de les distribuer. C'est pourquoi il lui demande s'il est possible à ces organismes de décider, préalablement à la date d'arrêt des comptes, une ristourne à leurs adhérents sur les cotisations de la même année, qui leur serait reversée sous forme de réduction de cotisation pour l'année suivante, sans que l'administration fiscale qualifie cette opération de distribution. Ils pourraient le cas échéant être également conduits à procéder à des appels de cotisations complémentaires dans les mêmes conditions.

Impôt sur le revenu

(traitements et salaires - frais de déplacement - travailleurs frontaliers)

757. - 10 mai 1993. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer si des consignes vont pouvoir être données à l'administration fiscale qui, pour le moment, refuse purement et simplement la prise en compte des frais réels de déplacement des travailleurs frontaliers lorsque ceux-ci réalisent des déplacements de plus de 100 kilomètres journaliers alors même que ceux-ci continuent de résider dans des zones rurales chaque jour davantage désertifiées.

Infirmiers et infirmières

(libéraux - frais de déplacement - montant)

787. - 10 mai 1993. - M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences qu'aurait pour les infirmières une augmentation des taxes sur les carburants. En effet, les 43 000 infirmières libérales soignent les malades à domicile, le plus souvent des personnes âgées dans l'impossibilité de se déplacer. L'indemnité forfaitaire de déplacement étant de 8 francs (en zone urbaine et les localités environnantes dans un rayon de 2 km), il semble diffi-

cile de faire peser sur une profession dont les tarifs sont encadrés d'une augmentation supplémentaire des carburants. Les infirmières libérales ont accepté de participer à la maîtrise des dépenses de santé en ramenant sur 12 mois l'augmentation annuelle des dépenses en soins infirmiers d'environ + 13 p. 100 à + 8,7 p. 100. Aussi, elles craignent qu'une augmentation des frais de déplacement ne perturbe cette décélération progressive induite par une application plus stricte des nomenclatures et qui a permis d'éviter une limitation des soins nécessaires aux personnes malades. De plus, cette charge nouvelle ne serait pas supportée par les professionnels de santé dont l'activité ne peut être exercée qu'en cabinet. Les infirmières libérales souhaitent que la charge financière de l'effort indispensable à l'équilibre des régimes sociaux ne porte pas sur des frais professionnels déjà lourds et qui ne peuvent pas être répercutés sur le montant des honoraires conventionnels et il lui demande donc quelle suite il entend réserver à ce souhait.

Secteur public

(personnel - cessation progressive d'activité - conditions d'attribution - ouvriers des établissements industriels)

791. - 10 mai 1993. - M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre du budget qu'en février 1992 a été signé un décret ouvrant droit à la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'étendre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat le bénéfice de ce même droit.

TVA

(taux - horticulture)

802. - 10 mai 1993. - M. Arnaud Cazin d'Honinchtun attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que rencontrent actuellement les producteurs de l'horticulture, surtout depuis la décision prise par le précédent Gouvernement en juillet 1991 de porter le taux de TVA sur les produits horticoles de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100. Cette hausse, anticipée au regard des exigences communautaires et sans consultation préalable, a créé une situation de distorsion de concurrence non seulement entre les producteurs français et certains de leurs concurrents européens qui bénéficient toujours d'un taux réduit à 5 p. 100, mais aussi entre les produits français et ceux en provenance de pays tiers dont les coûts de production sont bien moins élevés. Pourtant, aucune disposition visant à limiter l'entrée de ces produits sur le territoire français et, pour le moins, à accompagner les effets de la décision gouvernementale n'a été adoptée, ne serait-ce qu'à titre transitoire. Ses effets ont donc bien eu lieu : baisse du chiffre d'affaires, premiers licenciements, frein à la politique d'investissement... Il lui demande en conséquence s'il entend envisager des mesures particulières pour remédier à cette crise et prévenir toute aggravation de cette situation.

Impôt sur le revenu

(politique fiscale - concubins - couples mariés - disparités)

826. - 10 mai 1993. - M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre du budget sur les dysfonctionnements qui subsistent en matière d'imposition fiscale et qui accordent des avantages financiers aux couples non mariés. Il lui demande si le Gouvernement envisage prochainement de modifier en ce sens les dispositions législatives et de répondre aux arguments avancés jusqu'ici considérant qu'il est impossible de distinguer le véritable parent isolé ayant des enfants à charge du couple vivant en concubinage également avec enfants.

Impôts locaux

(taxes foncières - immeubles bâtis - exonération - édifices culturels - Alsace-Lorraine)

838. - 10 mai 1993. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que les églises évangéliques libres de la communauté urbaine de Strasbourg, qui ont la personnalité juridique d'associations culturelles de droit local, ne sont pas exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ce qui concerne les édifices affectés à l'exercice du culte. Cette exonération est pourtant accordée à toutes les associations culturelles dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. En vue de mettre fin à cette situation inéquitable et discriminatoire, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de modifier le code général des impôts afin de permettre aux églises évangéliques libres des trois départements de bénéficier des mêmes dispositions que les autres associations culturelles ou églises.

COMMUNICATION

Radio

(radios privées - bande FM - fréquences - attribution)

665. - 10 mai 1993. - M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les règles d'attribution des fréquences radiophoniques aux radios privées. Régulièrement, il est procédé à un réaménagement de ce que les professionnels appellent « la bande FM ». A cette occasion, des regroupements sont opérés, des stations disparaissent tandis que d'autres apparaissent. Les conditions de choix apparaissent souvent sujettes à polémiques. En effet, il semble que l'importance du taux d'écoute vérifié ou potentiel ne figure pas réellement parmi les critères appliqués dans le passé. Des radios telles que Radio solidarité, fortement écoutées et jouissant d'une grande fidélité des auditeurs autrefois, lorsque leur diffusion était autorisée, ont subitement disparu. D'autres demandes, appuyées par de forts mouvements confessionnels et philosophiques, ont été rejetées sans motivation. Il lui demande donc s'il est de son intention de réformer les paramètres retenus à l'appui des demandes d'émission déposées.

CULTURE ET FRANCOPHONIE

Patrimoine

(musée d'Orsay - atelier du service culturel - fonctionnement)

731. - 10 mai 1993. - M. Jean-Claude Bireau demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie s'il entend appuyer l'atelier dernièrement créé par le service culturel du musée d'Orsay, chargé d'étudier, en utilisant le traitement informatique, les œuvres d'art qui sont exposées, réalisant par là-même un travail important autour de l'image.

Patrimoine

(politique du patrimoine - tableaux vendus à Londres - non-acquisition par l'Etat)

756. - 10 mai 1993. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir faire le point sur le dossier des sept tableaux commandés par Marie de Médicis en 1623 et récemment vendus à Londres par Sotheby's. Il lui demande de lui préciser à la suite de quelles circonstances le retour dans le patrimoine français de cette collection a-t-il été manqué.

Sécurité sociale

(cotisations - calcul - artistes auteurs)

760. - 10 mai 1993. - M. Gérard Cherpion attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les conséquences pour les artistes plasticiens de l'application de la loi du 27 janvier 1993 qui a pour résultat de considérer les recettes des artistes au lieu de leurs bénéfices comme base de calcul de leurs cotisations sociales. Sachant que les frais des artistes plasticiens représentent en moyenne 60 p. 100 du prix de vente de leurs œuvres, il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre afin de ne pas pénaliser un secteur important de la vie culturelle française.

Langues régionales

(politique et réglementation - charte européenne des langues régionales ou minoritaires - attitude de la France)

825. - 10 mai 1993. - M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la charte européenne des langues minoritaires et régionales adoptée le 29 juin 1992 par le Conseil de l'Europe. Cette charte n'a pas été ratifiée par le Gouvernement français, seul Etat à avoir adopté cette position avec la Grèce. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette position.

DÉFENSE

Armée

(réserve - politique et réglementation)

830. - 10 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les dispositions actuellement en préparation du plan Réserve 2000 dans lequel est prévu que

les officiers de réserve du service d'état major (ORSEM) figurent sur les listes des spécialistes, ce qui permettrait à ces réservistes d'être appelés comme volontaires dans des conditions moins restrictives que les textes ne le prévoient aujourd'hui. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le bien-fondé de ces dispositions.

Service national

(report d'incorporation - conditions d'attribution - étudiants)

832. - 10 mai 1993. - M. André Berthol appelle à nouveau l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation des étudiants âgés de 24 ans dont le sursis arrive à expiration. Si ces jeunes gens ont effectué une préparation militaire supérieure ou une préparation militaire, ils peuvent alors, sans aucun problème, terminer leurs études. Par contre, après être passés, à la suite d'une demande, devant la commission médicale, ils se voient, pour des raisons médicales, refuser ces préparations : ils doivent alors cesser leur scolarité. Il lui demande s'il ne serait pas possible, comme il a déjà été suggéré, que cette anomalie fasse l'objet d'une mesure législative qui rétablirait l'égalité devant le service national au profit des étudiants concernés. Pourrait-il être envisagé que, lors du passage au centre de sélection, les intéressés passent avec les tests une visite médicale permettant de déterminer leur aptitude à l'obtention d'un cycle de préparation militaire (PM) ou de préparation militaire supérieure (PMS) ? Ils seraient alors fixés pour la poursuite de leurs études au-delà de l'âge de 24 ans.

ÉCONOMIE

Politique extérieure

(Russie - emprunts russes - remboursement)

670. - 10 mai 1993. - M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des porteurs de titres russes. En effet, malgré la signature, le 7 février 1992, à Paris, d'un traité entre la France et la Russie stipulant dans son article 22 que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et des intérêts de personnes physiques et morales des deux pays », force est de constater que la situation des porteurs de titres russes n'a pas évolué. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état des négociations entre l'Etat russe et le Gouvernement français et la suite qu'il entend donner à la décision prise par son prédécesseur de nommer un comité d'experts pour examiner ce dossier. N'est-il pas opportun d'y associer les groupements représentatifs de porteurs de titres russes ? Il lui demande également que le Gouvernement engage sans tarder les négociations nécessaires au règlement définitif de cette situation, qui reste insoluble depuis plus de soixante-dix ans.

Epargne

(PEL - transfert à un tiers - réglementation)

685. - 10 mai 1993. - M. Jean Valleix demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir préciser les conditions dans lesquelles le titulaire d'un PEL peut transférer le bénéfice de son contrat, à savoir le droit d'obtenir un prêt aux conditions fixées dans la convention - après clôture du plan et retrait du capital et des intérêts.

Professions médicales

(exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature)

744. - 10 mai 1993. - M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés économiques que rencontre la restauration française, et que l'article 47 de la loi du 27 janvier 1993, portant diverses mesures d'ordre social, a aggravées en interdisant aux professions médicales de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'entreprises commercialisant des produits pris en charge par la sécurité sociale. Depuis la promulgation de ce texte, les restaurateurs de France reçoivent de nombreuses annulations de repas ou de séminaires émanant des laboratoires pharmaceutiques. Tout en comprenant la nécessité de réduire les dépenses de la sécurité sociale, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour limiter l'impact sur les professions hôtelières des dispositions prises en début d'année, et, d'une manière plus générale, pour relancer ce secteur d'activités économiques en perte de vitesse.

*Bâtiment et travaux publics
(politique et réglementation - défaillance
des maîtres d'ouvrages - conséquences pour les entreprises)*

759. - 10 mai 1993. - M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le manque de garantie de paiement du locateur d'ouvrage dans les marchés privés de travaux. De tous les intervenants à l'acte de construire, l'entrepreneur est le seul à ne pas bénéficier de garantie de paiement, et son ouvrage, même s'il n'est pas encore payé, servira à régler les créanciers privilégiés du maître d'ouvrage en cas de défaillance de paiement. En effet, selon l'article 551 du code civil, le transfert de propriété de la construction au maître de l'ouvrage s'effectue tout au long de l'exécution des travaux et non pas à la réception de ces derniers. Afin de limiter ce risque, il serait souhaitable que les entrepreneurs puissent rester propriétaires des travaux, à titre de garantie, jusqu'au paiement des sommes dues au titre du marché. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui exposer.

*Banques et établissements financiers
(Société marseillaise de crédit - emploi et activité)*

823. - 10 mai 1993. - M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le cas de la Société marseillaise de crédit, banque nationalisée en 1982, qui est aujourd'hui dans une situation très difficile. Elle accuse des pertes importantes depuis plus d'un an, et la situation devient aujourd'hui critique, avec un risque certain de répercussions pour l'emploi dans toute la région. Cet établissement bancaire représente à l'heure actuelle plus de 2 400 emplois dans le sud de la France. Il demande donc au Gouvernement de bien vouloir agir rapidement pour que la Société marseillaise de crédit sorte de la crise qu'elle traverse actuellement, car c'est une priorité que de préserver des emplois dans une région déjà gravement touchée par le chômage.

ÉDUCATION NATIONALE

*Bourses d'études
(conditions d'attribution - plafond de ressources - évaluation
du revenu - agriculteurs, artisans et commerçants)*

651. - 10 mai 1993. - M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la prise en considération des dotations aux amortissements dans les modalités d'attribution des bourses du second degré et de l'enseignement supérieur aux enfants d'agriculteurs, d'artisans et de commerçants. Du fait d'une réglementation pénalisante qui assimile ces dotations à des revenus, de nombreux jeunes sont privés de bourses. Bien que plusieurs tribunaux administratifs aient reconnu le caractère illégal de ces dispositions, cette réglementation continue cependant à être appliquée. C'est pourquoi il lui demande, afin de rétablir une certaine égalité entre les familles, d'exclure les dotations aux amortissements des revenus des agriculteurs, artisans et commerçants pour le calcul des droits aux bourses pour leurs enfants.

*Enseignement maternel et primaire
(fermeture d'écoles - zones rurales - Saint-Pierre-Bellevue)*

653. - 10 mai 1993. - M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression des écoles dans le monde rural. Il lui soumet le cas de la commune de Saint-Pierre-Bellevue (Creuse), dont l'école avait été fermée depuis plusieurs années par manque d'effectifs. Or le nombre d'élèves aujourd'hui présents sur cette commune est supérieur au plancher requis pour la fermeture de l'établissement. Il regrette que cette réouverture n'ait pas été effectuée à cause, semble-t-il, de l'opposition du conseil général, dont la majorité est favorable au regroupement des écoles dans les bourgs-centres. Il lui demande dans quelle mesure le conseil général peut, contre l'avis de son opposition, empêcher une telle réouverture et dans quelle mesure il est possible d'associer, par voie législative, les parents d'élèves à un tel choix.

*Enseignement maternel et primaire : personnel
(professeurs des écoles - recrutements)*

674. - 10 mai 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les critères de recrutement des professeurs des écoles. En effet, ce recrutement s'effectue par

trois voies différentes : un concours interne, un concours externe et des listes d'aptitude. En ce qui concerne le concours interne, les candidats potentiels doivent disposer de trois ans d'ancienneté au mois de septembre de l'année en cours pour l'inscription. Le concours externe nécessite au moins une formation Bac + 3. Les candidats risquent de perdre leurs postes actuels et seront affectés ailleurs, et même en dehors de leur département. De plus il existe alors une forte probabilité de pertes des primes de logement. Finalement, l'avancement par liste d'aptitude s'effectue en fait en fonction de l'ancienneté. De ce fait, les instituteurs qualifiés disposant d'une formation de Bac + 4 (ou davantage) dont l'ancienneté n'est pas suffisamment élevée pour le concours interne sont obligés ou bien de renoncer à l'avancement, ou bien d'attendre jusqu'à ce qu'ils remplissent toutes les conditions. Pourtant, de tels instituteurs et institutrices disposent d'une meilleure formation que les candidats disposant d'une formation Bac + 3. En conséquence, il lui demande les raisons de ce préjudice de fait et les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire : personnel
(PEGC - carrière)*

675. - 10 mai 1993. - M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le décret n° 93-442 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 86-492 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège. Ce décret crée une classe exceptionnelle dans le corps des PEGC comprenant quatre échelons et précise les conditions de nomination et d'avancement dans cette classe. Les dispositions de cet décret entreront en vigueur le 1^{er} septembre 1993. Il lui demande si, dans le barème pris en compte pour l'accès à cette classe exceptionnelle, il ne pourrait pas être tenu en compte du mérite, et en particulier de la nomination dans l'Ordre des Palmes Académiques pour « services rendus à l'éducation nationale ». Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

*Enseignement maternel et primaire
(rythme et vacances scolaires - horaires hebdomadaire -
aménagement)*

679. - 10 mai 1993. - M. Léon Vacher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'aménagement du temps scolaire. En effet, depuis deux ans, se développent en France des expériences concernant l'aménagement du temps scolaire, au niveau de l'enseignement primaire. Ces aménagements, qui ont été rendus possibles par la loi d'orientation de 1989, qui organise une autonomie de chaque établissement, se déroulent actuellement dans une certaine anarchie. En effet, certains adoptent la semaine de quatre jours, d'autres la semaine alternée, d'autres transfèrent le samedi sur le mercredi. Enfin, ces aménagements sont parfois différents à l'intérieur d'une même ville et se font sans aucune concertation, avec l'aménagement du temps scolaire des collèges concernés. Bien entendu, le principe de l'autonomie des établissements ne doit pas être mis en cause, ainsi que la participation des parents à travers les conseils d'école. Mais il lui demande, s'il ne convient pas de fixer un certain cadre réglementaire, à cette apparente anarchie.

*Enseignement : personnel
(enseignants - enseignants artistiques - durée du travail)*

845. - 10 mai 1993. - M. Robert Poujade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques en faveur desquels son prédécesseur avait annoncé au cours d'une conférence de presse, tenue le 1^{er} mars dernier, un alignement de leurs horaires de travail sur ceux des professeurs des autres disciplines. En l'absence de textes concrétisant les mesures envisagées, il lui demande donc s'il envisage de prendre les décrets nécessaires afin que soit régularisée la situation des professeurs d'enseignement artistique.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Enseignement supérieur : personnel
(enseignants - professeurs agrégés détachés dans une université -
durée du travail)*

733. - 10 mai 1993. - M. Michel Bouvard rappelle à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que, par décret du 26 mars 1993, son prédécesseur a fixé à 384 heures de cours

l'obligation horaire annuelle des professeurs agrégés du secondaire détachés en université. Cette situation aboutit à faire effectuer par ces enseignants un nombre d'heures de cours supérieur aux PRAG exerçant en classe de BTS ou classes prépa, au préjudice même de la qualité des enseignements. Ce nombre d'heures est à rapprocher des 192 heures annuelles de cours des maîtres de conférence. Il lui demande s'il compte mettre fin à cette situation préjudiciable à la qualité de l'enseignement.

*Enseignement supérieur : personnel
(maîtres de conférences - personnels titularisés
en 1984 et 1989 - carrière)*

828. - 10 mai 1993. - M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des maîtres de conférences nommés et titularisés en 1984 et 1989, lesquels ont subi de graves retards dans le déroulement de leur carrière par rapport à leurs collègues nommés avant ou après cette date. Son prédécesseur, après avoir décidé d'établir une reconstitution de carrière par voie législative, n'a fait mettre en œuvre la solution proposée que pour une catégorie limitée de ces personnels, tels que les maîtres de conférences agrégés ou certifiés non encore promus à la 1^{re} classe malgré le décret n° 89-707 du 28 septembre 1989. Il lui demande en conséquence : a) les raisons pour lesquelles l'ensemble des maîtres de conférences concernés n'ont pas été l'objet de mesures similaires ; b) les dispositions législatives qui seront prises quant à la reconstruction de carrière des maîtres de conférences.

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Commerce et artisanat
(ouverture le dimanche - Amiens)*

707. - 10 mai 1993. - M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des salariés d'ATAC à Amiens (Somme), qu'on veut contraindre à travailler le dimanche au mépris de la loi et de la convention collective. Les salariés de ces magasins, dont beaucoup de femmes, demandent que la journée du dimanche soit reconnue comme réservée pour la vie familiale. Le repos dominical est reconnu dans le code du travail. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que l'aspiration des salariés à vivre leur dimanche en famille soit respectée.

*Bâtiment et travaux publics
(politique et réglementation - défaillance
des maîtres d'ouvrage - conséquences pour les entreprises)*

723. - 10 mai 1993. - M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les conséquences pour les entreprises de bâtiment des défaillances de maîtres d'ouvrage privés. En effet, de tous les intervenants à l'acte de construire, non seulement l'entrepreneur est le seul à ne pas bénéficier d'une garantie de paiement de ses travaux mais en cas de défaillance financière du maître d'ouvrage, c'est l'ouvrage construit et non encore payé à l'entrepreneur qui sert à indemniser les créanciers privilégiés (URSSAF, etc.) du maître de l'ouvrage. La fédération nationale du bâtiment a proposé une modification législative tendant à instituer une garantie de paiement du loueur d'ouvrage dans les marchés privés de travaux. En conséquence, il lui demande quelle suite il compte donner à cette proposition.

*Bois et forêts
(industrie du bois - palettes -
emploi et activité - concurrence étrangère)*

752. - 10 mai 1993. - M. Jean-François Choisy attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des fabricants de palettes en bois. Bien que la France, avec plus de 50 millions d'unités, soit le premier producteur européen de palettes, cette industrie, qui emploie 15 000 personnes, est en crise. De nombreux scieurs et fabricants de palettes sont en situation de dépôt de bilan, du fait surtout d'importa-

tions nombreuses et non limitées en provenance des pays de l'Europe de l'Est. Ces importations, réalisées sous le couvert de joint-ventures et d'achats de compensation, participent à l'effondrement des cours du marché qui s'accroît du fait de la baisse du coût du bois. Les zones rurales subissent en tout premier lieu les effets de cette situation, et cela pour un produit réalisé suivant un processus général d'une exploitation très rationnelle de la forêt française favorisant l'entretien du milieu naturel. Il lui demande en conséquence s'il entend intervenir pour provoquer une action vigoureuse sur ce secteur d'activité afin de remettre en place un marché complètement désorganisé.

*Politique sociale
(RMI - conditions d'attribution - artisans et commerçants)*

801. - 10 mai 1993. - M. Arnaud Cazin d'Honinchtun attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés que rencontrent les commerçants et artisans non salariés pour prétendre au versement du RMI. En effet, l'article 6.1.2 de la circulaire du 14 décembre 1988, relative à la mise en place du RMI, précise que seuls les commerçants et artisans non salariés, soumis au régime forfaitaire d'imposition sur le revenu, peuvent en bénéficier. Cependant, une dérogation est prévue à l'article 16 du décret n° 88-44 du 12 décembre 1988. Dès lors, qu'en est-il pour ceux qui sont soumis au régime réel ? Peuvent-ils bénéficier de cette allocation ? Dans quelles conditions ? Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les critères d'attribution.

ENVIRONNEMENT

*Cours d'eau, étangs et lacs
(Moselle - pollution par les chlorures)*

652. - 10 mai 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 63334 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le fait que le rapport de la mission d'inspection générale sur la pollution de la Moselle par les rejets de chlorures des soudières comporte un certain nombre de constatations et de conclusions qui méritent d'être suivies d'effet. En particulier, ce rapport souligne le comportement désinvolte de la société Solvay. Celle-ci pollue plus que la société Rhône-Poulenc puisque les rejets en moyenne interannuelle sont de 16,85 kg/s pour Solvay et de seulement 14,8 kg/s pour Rhône-Poulenc. Malgré cet écart, Rhône-Poulenc a une capacité de stockage de 170 jours alors que Solvay, bien que polluant plus, n'a qu'une capacité de stockage de 120 jours. Le rapport souligne que « cette disparité choquante a plusieurs fois été soulevée par le ministère de l'environnement ». Or, la société Solvay est aussi celle qui refuse délibérément tout nouvel investissement de régulation. L'inaction du pouvoir réglementaire à l'égard de cette société ne peut que l'encourager dans son comportement irresponsable à l'égard de l'environnement. Il souhaiterait donc qu'il lui indique ce qu'il envisage de faire pour obliger la société Solvay à aligner au moins son effort de régulation de la pollution sur celui de la société Rhône-Poulenc.

*Heure légale
(heure d'été et heure d'hiver - suppression)*

686. - 10 mai 1993. - M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'intérêt de maintenir l'heure d'été. Cette mesure semble en effet sérieusement contestée aujourd'hui, car il est évident qu'elle perturbe le rythme de vie des enfants. Par ailleurs, son incidence favorable sur les économies d'énergie est également remise en question. Il souhaite donc savoir s'il est encore opportun de maintenir ce changement d'heure s'il s'avère qu'il n'apporte que peu d'avantages au regard des désagréments qu'il entraîne.

*Pêche fluviale
(conseil supérieur de la pêche - personnel - statut)*

841. - 10 mai 1993. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation des personnels du Conseil supérieur de la pêche, qui est très préoccupante. Afin de satisfaire leurs légitimes revendications, à savoir le respect, par les ministères de tutelle, des avis et décisions du conseil d'administration du

Conseil supérieur de la pêche (exemple : création de brigades d'estuaires), il lui demande quelles dispositions il compte prendre. Ils souhaitent également la création d'un statut pour les personnels administratifs et techniques, la reconnaissance de la technicité des gardes-pêche par un reclassement en catégorie B des gardes-chefs et aux échelles 4 et 5 pour les gardes, ainsi que le reclassement en catégorie B des secrétaires des délégations régionales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

Transports ferroviaires (TGV Nord - tract - descente d'Amiens)

703. - 10 mai 1993. - M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le besoin urgent du passage du TGV à Amiens, capitale régionale de la Picardie. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer au plus vite le passage du TGV à Amiens.

Transports ferroviaires (fonctionnement - effectifs de personnel - Picardie)

704. - 10 mai 1993. - M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les menaces qui pèsent sur le réseau ferroviaire de la Picardie, de la Somme et de la région d'Amiens. Le contrat de plan Etat-SNCF pour les années 1993-1994 se met en place. Il est prévu que le nombre de cheminots passe de 194 000 à 150 000 et la dernière réunion du conseil d'administration prévoit une réduction d'effectif de plusieurs centaines de salariés. Déjà 1 143 emplois de cheminots ont été supprimés en Picardie. Avec ce contrat de plan, et après la mise en place du TGV écartant Amiens, la région Picardie est menacée d'une destruction du réseau ferroviaire. Les grandes liaisons sont menacées, des gares sont fermées, et le transport des marchandises est en baisse régulière au profit de la route. Des établissements comme Longueau et Ternier sont gravement menacés et l'ensemble des personnels sont inquiets pour leur avenir et celui du service public SNCF. Considérant toutes ces questions, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour arrêter les suppressions d'emplois et pour que la SNCF redevienne un service public de qualité, répondant mieux aux besoins de la Picardie.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux (marins : politique à l'égard des retraités - revendications)

709. - 10 mai 1993. - M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les importants retards observés dans le versement des prestations CGP aux marins-retraités bénéficiaires des DOM-TOM, sur le poids des charges sociales imposées aux marins actifs et sur les revendications maintes fois formulées relatives à la pension de réversion. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire pour donner satisfaction aux intéressés.

Voirie (routes - sécurité - rocade de contournement - Flixecourt)

711. - 10 mai 1993. - M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le grave accident qui a eu lieu à Flixecourt (Somme) où deux jeunes enfants sont décédés. Le flux routier qui coupe cette ville en deux représente un véritable danger pour les habitants de cette commune et les nuisances sont considérables. La rocade permettant de contourner Flixecourt a été remise en cause, au grand mécontentement des élus et de la population et l'A 16 est retardée de plusieurs années. Il lui demande quelle mesure urgente il compte prendre pour assurer la sécurité de la population de la commune de Flixecourt.

Bâtiment et travaux publics (entreprises - emploi et activité)

717. - 10 mai 1993. - M. Aloyse Warhouwer appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des entreprises de travaux publics qui prévoient d'importantes réductions d'effectifs dans les mois à venir. Il lui demande si

le Gouvernement envisage : des mesures de relance en faveur des travaux publics ; la mise en place de formation d'ouvriers qualifiés du bâtiment ; le respect des programmations engagées ; la poursuite des travaux de mise à 2 x 2 voies de la R.N. 4 entre Sarrebourg et Lunéville ; un programme spécial de construction de logements locatifs en milieu rural.

Aménagement du territoire (politique et réglementation - autoroutes - TGV-Picardie)

741. - 10 mai 1993. - M. Charles Baur signale à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que, dans la perspective de l'ouverture du tunnel sous la Manche, le Gouvernement a décidé, dès 1986, la réalisation d'infrastructures de communication pour accompagner et valoriser en Picardie, Haute-Normandie et Nord-Pas-de-Calais, le lien fixe. Ces infrastructures joueront un rôle capital dans le développement économique et l'aménagement du territoire de la Picardie, aujourd'hui très frappée par les difficultés économiques et sociales. Il s'agit en particulier des autoroutes A. 29, Le Havre-Amiens-Saint-Quentin ; A. 28, Abbeville-Rouen-Le Mans-Tours, également appelée autoroute des estuaires, et A. 16, Boulogne-Amiens-Paris. Par rapport au calendrier initial, ces infrastructures ont pris aujourd'hui un retard de plusieurs années qui constitue un grave handicap pour l'ensemble des forces économiques du nord de la France. Il s'agit également du TGV Picardie inscrit au schéma directeur des liaisons à grande vitesse. La relance des grands équipements et l'aménagement du territoire comptent parmi les principales priorités du nouveau gouvernement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer la réalisation de ces infrastructures et combler ainsi, au moins partiellement, les retards pris jusqu'à présent, et quel calendrier il a fixé pour la réalisation de ces grands équipements indispensables au nord de la France.

Transports ferroviaires (TGV Nord - tarifs)

742. - 10 mai 1993. - M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la nécessité de maintenir le tarif abonnement du futur TGV Nord à un niveau raisonnable pour les usagers. Des milliers d'habitants du Nord-Pas-de-Calais effectuent quotidiennement la navette entre leur domicile et la capitale pour se rendre à leur travail. Le TGV qui entrera prochainement en service mettra Paris à une heure de notre région ; ils en seront les premiers utilisateurs. Toutefois, la plupart supportant eux-mêmes le coût de leur transport, ils s'inquiètent du risque d'une forte augmentation du tarif de l'abonnement pour ces lignes à grande vitesse. Ce moyen de transport nouveau pour une région telle que la nôtre peut être un formidable instrument de reconquête du Nord. Encore faut-il que la SNCF et l'Etat contribuent à le rendre économiquement viable pour les usagers réguliers. Il lui demande donc quelles mesures il peut prendre dans cette perspective.

Transports ferroviaires (TGV - réseaux Atlantique, Nord et Sud-Est - construction)

758. - 10 mai 1993. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui rappeler, pour les chantiers TGV Sud-est, TGV Atlantique et TGV Nord, la date de début de l'enquête d'utilité publique, la date d'approbation de l'enquête d'utilité publique, les dates de démarrage et de fin effective des travaux, le nombre de kilomètres réalisés en voies nouvelles, le coût de chacun de ces chantiers pour la partie consacrée aux voies nouvelles.

Aménagement du territoire (politique et réglementation - Est de la France)

776. - 10 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que, par question orale, il a interrogé le ministre de l'aménagement du territoire, lors de la séance de l'Assemblée nationale du 29 avril 1993, sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'autoroute A 31 bis et en ce qui concerne le TGV Est. Le ministre de l'aménagement du territoire ayant indiqué qu'il en ferait part le plus rapidement possible à son collègue ministre des transports, il souhaiterait qu'il lui fasse connaître ses intentions et ses objectifs sur les deux dossiers susévoqués.

*Permis de conduire
(auto-écoles - formation des conducteurs - contrôle)*

778. - 10 mai 1993. - **M. Frédéric de Saint-Sernin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur les préoccupations des moniteurs d'auto-écoles quant aux contrôles pédagogiques qu'ils subissent en vertu de l'arrêté du 5 mars 1991. Les dirigeants d'auto-écoles contestent, en effet, l'utilité de ces contrôles qu'ils jugent anormalement sévères. Ainsi, les personnes contrôlées n'ont pas la possibilité d'être assistées ou défendues par un conseil au cours de leur contrôle et peuvent se voir retirer l'agrément préfectoral nécessaire pour pouvoir exercer. Ces entreprises privées considèrent ces actions de l'administration comme une ingérence, même si chacun reste attaché à l'amélioration de la sécurité routière. Enfin, ils soulignent que les journées de recyclage et d'adaptation aux techniques nouvelles sont souhaitables et appréciées des moniteurs. Il lui demande donc s'il ne juge pas opportun d'assouplir ces contrôles pédagogiques et d'envisager d'autres garanties du travail des auto-écoles en concertation avec les professionnels concernés.

*Transports
(RATP et SNCF - équilibre financier)*

799. - 10 mai 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la situation financière des entreprises publiques de transports. La Société nationale des chemins de fer vient d'annoncer une perte de deux milliards neuf cent millions de francs pour 1992 et la suppression de sept cents emplois. Dans le même temps, le déficit de la RATP a atteint cent trente-cinq millions de francs en 1992. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage afin d'éviter que ces résultats inquiétants n'aient pas pour conséquence un ralentissement des investissements, qui ne pourrait qu'être préjudiciable à la modernisation du réseau ferré - en particulier pour le programme TGV - et à la qualité du service public.

FONCTION PUBLIQUE

*Médecine scolaire
(secrétaires - statut)*

726. - 10 mai 1993. - **M. Marc-Philippe Daubresse** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur la situation des secrétaires de santé scolaire qui relevaient jusqu'en 1991 du ministère de la santé et qui, suite au décret n° 91-1048 du 10 octobre 1991 plaçant l'ensemble des services de santé scolaire sous autorité du ministère de l'éducation nationale, ont été transférées dans les corps administratifs de catégories C de l'administration scolaire et universitaire. Leurs collègues exerçant au sein des mêmes services mais mises à disposition par les conseils généraux sont actuellement reclassées en catégories B, conformément aux dispositions du décret n° 92-874 du 28 août 1992. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour harmoniser les situations statutaires de ces personnels.

INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET COMMERCE EXTÉRIEUR

*Poste
(bureaux de poste - fonctionnement - zones rurales - Compeix)*

654. - 10 mai 1993. - **M. Bernard de Froment** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la suppression des bureaux distributeurs des postes dans le monde rural. Il lui soumet le cas de la commune du Compeix (Creuse) qui ne dispose plus que d'une levée quotidienne du courrier (à 13 h 30), ce qui rend impossible toute réponse à un courrier dans la même journée. Cette suppression a donc de lourdes conséquences sur la gestion administrative des entreprises de ce secteur. Il regrette que les entreprises qui ont choisi de s'implanter dans cette zone rurale connaissent cette difficulté. Il se réjouit des propos tenus par le Premier ministre sur le maintien des structures administratives dans le monde rural, mais souhaiterait qu'une adaptation de ces mêmes services soit effectuée afin de répondre aux attentes du monde rural. Il lui demande sa position sur ce dossier.

*Poste
(bureaux de poste - fonctionnement - effectifs de personnel - Illkirch-Graffenstaden)*

661. - 10 mai 1993. - **M. André Durr** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la situation du bureau de poste d'Illkirch-

Graffenstaden (Bas-Rhin). En effet, il semblerait que la direction de la poste du Bas-Rhin entende supprimer 12 à 15 p. 100 du personnel au sein de ce bureau de poste. Si une telle décision devait être prise, il est évident que le bon fonctionnement de cette administration ne pourrait plus être assuré dans des conditions convenables, et cela au détriment tant du personnel, qui se verrait contraint à un rythme de travail absolument incompatible avec une bonne gestion du service, que de la population relevant de ce bureau de poste. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier avec le plus grand soin.

*Electricité et gaz
(tarifs EDF - Corse)*

688. - 10 mai 1993. - **M. José Rossi** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la tarification électrique en Corse, qui fait apparaître d'importantes inégalités par rapport aux autres régions françaises. En effet, il existe un écart entre les tarifs pratiqués en Corse et en France continentale, puisque le tarif moyenne tension dit « tarif vert » est plus élevé en Corse en période estivale et que le « tarif jaune », qui pourrait dans certains cas remplacer le tarif vert, n'est pas appliqué en Corse. Par ailleurs, des différences quant à la durée des périodes d'utilisation de l'énergie, périodes dites « creuses », « pleines » ou « de pointe » de tarifications variables, accentuent ces inégalités. Ces dernières sont particulièrement pénalisantes quel que soit l'usager : une étude comparative des tarifs pratiqués entre la Corse et le continent fait apparaître un surcroît de 10 à 50 p. 100 selon les secteurs. Si l'on appliquait à l'île le « tarif jaune » et le « tarif continental », on estime que cela diminuerait la facture énergétique de 20 à 30 p. 100. Dans le cas de l'Office d'équipement hydraulique de la Corse qui, avec une cinquantaine de stations de pompage, représente le plus important client d'EDF en Corse, l'alignement des tarifs sur le continent correspondrait à une économie annuelle de 1 à 2 MF (sur une facture globale de 6 MF par an). C'est pourquoi il lui demande s'il est prêt à mettre fin à cette situation pénalisante pour la Corse.

*Téléphone
(appareils Bi-Bop - perspectives)*

732. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Claude Bureau** demande à **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** s'il est prévu une extension de l'utilisation du combiné de poche Bi-Bop dans les principales villes de France. En effet, après l'expérience pilote conduite à Strasbourg, et la mise en place de près de 3 000 minicentraux téléphoniques à Paris, il est raisonnable d'espérer une action similaire dans les grandes agglomérations comme Bordeaux.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(industrie et P et T : personnel - personnel féminin ayant effectué le service national - carrière - La Poste et France Télécom)*

831. - 10 mai 1993. - **M. André Berthol** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur le cas des jeunes filles, ou jeunes femmes, qui ont effectué volontairement le service national actif de 12 mois. Or, cette période militaire n'est pas prise en compte dans le déroulement des carrières des agents concernés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître, afin de corriger ces situations, les dispositions qu'il compte prendre.

INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(politique à l'égard des retraités - police)*

659. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur les revendications exprimées par le syndicat national des retraités de la police, qui constatent, depuis de nombreuses années, une baisse de leur pouvoir d'achat. Les intéressés estiment que celle-ci est due, en partie, au fait que les augmentations sont accordées avec retard par rapport à l'inflation, et à la prise en compte du GVT et primes diverses dans le calcul de la masse salariale. La création de nouvelles classes ou échelons fonctionnels ou exceptionnels, par suite de réformes statutaires pour les corps des gradés et gardiens

ainsi que des inspecteurs, aggrave encore le décalage entre la rémunération des actifs et les pensions des retraités. Par ailleurs, les retraités concernés font part de leurs préoccupations quant aux difficultés financières que rencontrent de nombreuses veuves après le décès de leur conjoint, et demandent une augmentation du taux de la pension de réversion. Ils souhaitent que celui-ci soit dans l'immédiat porté à un plancher minimum équivalant au minimum de la pension dans la fonction publique (actuellement 202 majoré). Il rappellent également leur opposition à l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, qui exclut les retraités dits proportionnels des avantages de la majoration pour enfants. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre aux divers problèmes qu'il vient de lui exposer concernant les retraités de la police.

Parlement
(élections législatives - candidats -
renseignements relatifs à leur domicile privé -
communication à des tiers)

662. - 10 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que, lors des élections législatives, les candidats doivent fournir un certain nombre d'indications, en particulier leurs date et lieu de naissance et leur domicile. Il souhaiterait savoir si ces indications sont publiques ou, à tout le moins, peuvent être communiquées aux autres candidats. Si tel n'était pas le cas, il souhaiterait savoir pour quelles raisons certaines préfectures ont communiqué à la presse l'adresse des candidats au motif que tel ou tel journaliste souhaiterait prendre contact avec lesdits candidats.

Sécurité civile
(sapeurs-pompiers volontaires - indemnité de vétérance -
conditions d'attribution)

676. - 10 mai 1993. - M. Didier Julia rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que l'indemnité de vétérance des anciens sapeurs-pompiers non professionnels est attribuée si l'intéressé a accompli vingt années de service effectif et s'il a atteint la limite d'âge de cinquante-cinq ans pour les non-officiers, ou cinquante ans en cas d'invalidité physique. Il lui expose le cas d'un sapeur-pompier volontaire qui, âgé de plus de cinquante-cinq ans et ayant effectué vingt-trois années de service, s'est vu refuser l'attribution de cette indemnité au motif qu'il avait cessé ses fonctions à l'âge de quarante-sept ans pour raison médicale. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il s'agit là d'une interprétation restrictive des conditions d'attribution de cette allocation, et s'il ne serait pas souhaitable que tous les anciens sapeurs-pompiers volontaires qui ont effectué vingt années de service effectif puissent obtenir le bénéfice de cette indemnité après cinquante-cinq ans.

Permis de conduire
(permis à points - application -
personne chargée du nettoyage des voies publiques)

690. - 10 mai 1993. - M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conséquences de la mise en application du permis à point pour certains agents des collectivités territoriales. Pour ces agents, généralement chargés du nettoyage des voies publiques, l'accomplissement de leurs missions implique bien souvent de se mettre en infraction avec la réglementation du code de la route. Il paraîtrait particulièrement anormal que ces agents se voient pénalisés en accomplissant leur service et risquent de perdre ce qui est pour la plupart un outil de travail, leur permis de conduire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qui peuvent être adoptées pour éviter ces anomalies.

Partis et mouvements politiques
(financement - régions)

700. - 10 mai 1993. - M. André Gérin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les moyens que les collectivités territoriales, en particulier les régions, peuvent attribuer aux groupes politiques pour leur fonctionnement. Le principe de la décentralisation devrait permettre aux assemblées régionales et à la commission permanente qu'elles constituent d'être maîtres de leurs décisions en la matière pour contribuer à assurer une activité pluraliste dans des conditions correctes. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que ce principe s'applique normalement dans les régions.

Ordre public
(maintien - police - personnel en civil - utilisation - réglementation)

706. - 10 mai 1993. - M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le problème suivant : la préfecture de police a mis sur pied et utilisé des unités de policiers en civil, prélevées sur les formations de la police en tenue, lors des opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre autour du commissariat de police du 18^e arrondissement de Paris, notamment les jeudi 8 et vendredi 9 avril 1993. Des reportages diffusés sur plusieurs chaînes de télévision, ainsi que de nombreux articles de journalistes témoins de ces opérations ont fait état de l'emploi d'armes contondantes par ces policiers sur des manifestants, même très jeunes, et sans arme d'aucune sorte. L'existence, et l'utilisation, de ces formations dans des opérations où la séparation des pouvoirs entre l'autorité civile et judiciaire et le commandement de la force publique devrait être possible, n'est pas sans rappeler la création et l'utilisation de ce que fut le peloton des voltigeurs jusqu'au meurtre de Malik Oussekine en 1987. Il lui demande de lui indiquer : 1) quelle est l'autorité, chargée du commandement et de l'utilisation de la force publique de Paris (préfecture de police), qui a décidé de la constitution et de l'emploi des forces de police en civil dans le maintien et le rétablissement de l'ordre public et avec quel armement et quelles règles d'intervention ; 2) sur quelles dispositions légales et réglementaires s'appuierait cette décision ; 3) s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'interdire la création et l'utilisation d'unités et de services de police hors des dispositions fixant l'organisation, les règles d'emploi et les statuts ; 4) quelle décision il compte faire respecter pour veiller à la séparation des pouvoirs et permettre, à tout moment, l'identification collective et personnelle des fonctionnaires de police.

Collectivités territoriales
(élus locaux - port de l'écharpe tricolore - réglementation)

754. - 12 mai 1993. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui préciser les règles et les usages du port de l'écharpe tricolore, notamment en ce qui concerne les conseillers régionaux et généraux et les adjoints au maire.

Elections et référendums
(listes électorales - inscription - gens du voyage)

761. - 10 mai 1993. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des gens du voyage, nomades, au regard du droit d'inscription sur les listes électorales. Conformément à l'article 3 de notre Constitution, sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi « tous les nationaux français majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ». Malheureusement, cette législation ne permet pas à un grand nombre de voyageurs de voter, étant donné qu'au contraire des « sédentaires », qui peuvent être portés sur les listes électorales après six mois de présence dans la commune, un délai de trois ans de rattachement à ladite commune est exigé pour les voyageurs. Cette interdiction est ressentie par les intéressés comme une injustice. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être prises en œuvre, visant à permettre aux gens de voyage - non sédentaires - de pouvoir exercer leurs droits civiques.

Communes
(finances - dotation particulière d'Etat - conditions d'attribution)

767. - 10 mai 1993. - M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dispositions de l'article 42 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux qui prévoient qu'une dotation particulière est attribuée aux communes de moins de 1 000 habitants dont le potentiel fiscal, par habitant, tel que défini à l'article L. 234-6 du code des communes, est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants. Les dispositions précitées bénéficient en particulier aux petites communes qui n'ont pas les moyens nécessaires à l'application de la loi sur les mandats locaux, particulièrement en ce qui concerne les indemnités des élus. Il lui signale à cet égard la situation d'une petite commune qui dispose d'un potentiel fiscal par habitant élevé (1 415,47 francs) consécutif à une perte importante de la population (20 habitants, soit 20 p. 100). Du fait de ce potentiel, elle

se trouve exclue de la dotation particulière de l'Etat, mais elle n'en reste pas moins une commune pauvre et les charges qu'elle supporte sont les mêmes (fonctionnement, voirie...). Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, afin que les petites communes se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer puissent bénéficier de la dotation particulière de l'Etat.

Santé publique

(secours d'urgence - organisation - compétences des sapeurs-pompiers)

775. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le fait que la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale d'urgence a eu pour objet d'assurer une meilleure coordination du traitement des urgences. Ce texte n'institue cependant pas un partage strict des missions de chacun. En application de cette loi et en application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, une circulaire du 13 septembre 1992 a cependant défini les domaines d'action et les relations entre le service départemental d'incendie et l'ensemble des moyens hospitaliers dans le cadre de l'aide médicale d'urgence. Il y est précisé que pour chaque département, une convention doit être signée entre le service départemental d'incendie et le centre hospitalier siège du SAMU. La circulaire prévoit certains types d'interventions selon la nature du sinistre. Cependant, elle n'exclue pas obligatoirement l'intervention du service départemental d'incendie en dehors de la voie publique. C'est donc la convention signée dans chaque département qui fixe les possibilités d'intervention des uns et des autres. Il s'avère qu'en Moselle, de nombreuses protestations sont intervenues en ce qui concerne les conséquences de la répartition des appels d'urgence entre le 15 et le 18. Trop souvent, des malades sont décédés faute d'avoir bénéficié de soins médicaux d'urgence, ce qui n'était pas le cas à l'époque où le champ d'intervention des pompiers n'était pas limité. Il souhaiterait donc qu'il lui indique, pour chaque département, quels sont ceux qui ont exclu toute intervention des sapeurs-pompiers en dehors de la voie publique et il souhaiterait également qu'il lui indique s'il ne pense pas que, compte tenu de la compétence des sapeurs-pompiers, il faudrait prévoir un minimum d'assouplissement de leurs possibilités d'intervention.

Communes

(maires - poursuites judiciaires pour faux en écritures publiques et diffamation - honoraires d'avocat - prise en charge par la commune)

783. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui préciser si un maire qui est poursuivi pour faux en écritures publiques et diffamation peut utiliser les derniers communaux pour payer les honoraires de son avocat ou s'il est tenu de le faire sur son argent personnel.

Fonction publique territoriale

(position hors cadres - réglementation)

784. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, de lui préciser les situations dans lesquelles un fonctionnaire territorial est susceptible d'être placé en position hors-cadre et notamment si cette procédure peut être utilisée pour écarter du service un agent ayant commis une faute disciplinaire ou une faute pénale.

Cultes

(Alsace-Lorraine - édifices cultuels - réglementation)

812. - 10 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui préciser si une paroisse, située dans les départements d'Alsace-Moselle, doit obligatoirement disposer d'une église paroissiale, et, plus particulièrement, s'il peut être envisagé de désaffecter cette église sans procéder à la suppression de la paroisse dont elle est l'unique édifice de culte. Dans cette dernière hypothèse, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le fait qu'une église paroissiale soit qualifiée de basilique est de nature à avoir une influence quelconque sur le régime juridique applicable en matière d'entretien, voire de désaffectation.

Communes

(personnel - secrétaires généraux - carrière)

829. - 10 mai 1993. - **M. André Berthol** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la situation des secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habitants. Aucune disposition, malgré plusieurs questions écrites, n'est intervenue jusqu'à présent pour permettre une amélioration du statut de ces agents. Aussi, il serait nécessaire de revenir sur ce problème. La publication du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, n'a pas permis l'intégration dans ce cadre d'emplois de tous les secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habitants, faute de diplôme ou d'ancienneté. Il lui demande, en conséquence, si des mesures sont envisagées pour répondre à la situation défavorable de ces agents.

Sécurité civile

(sapeurs-pompiers professionnels - carrière - accès aux grades de sous-officier)

842. - 10 mai 1993. - **M. Bernard de Froment** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur l'article 13 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 et définissant les quotas de nomination des sous-officiers (sergents et adjudants) dans le corps de sapeurs-pompiers. Il note que cet article connaît de grandes difficultés d'application dans les petits corps à faible effectif professionnel et dans les corps mixtes. Ainsi, certains pompiers professionnels voient leurs carrières bloquées durant de longues périodes avant de pouvoir accéder au grade supérieur par concours, alors que les pompiers volontaires, non soumis à ce statut, ne connaissent pas ce handicap. Il regrette que cette situation mette en cause la vocation d'encadrement des pompiers professionnels dans les corps mixtes. Il lui demande les projets de son ministère afin d'apporter une solution à ce dilemme, par la mise en place d'une structure professionnelle d'encadrement dans les corps mixtes, par exemples.

Groupements de communes

(districts - conseils - délégués suppléants - pouvoirs)

848. - 10 mai 1993. - **M. Olivier Dassault** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur l'article L 164-5 du code des communes qui dispose que le district est administré par un conseil composé de délégués des communes. Or, certains statuts de création du district (en l'occurrence celui du plateau Picard) instituent des délégués titulaires et des délégués suppléants. Ces derniers, n'étant pas prévus par la loi, n'ont pas voix délibérative quand ils représentent les titulaires. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas souhaitable que la loi soit modifiée, afin de reconnaître légalement les délégués suppléants.

JEUNESSE ET SPORTS

Sports

(équitation - centres équestres - réglementation)

691. - 10 mai 1993. - **M. Charles Baur** appelle l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur les modifications de la loi du 16 juillet 1984 dite loi Avic, modifiée le 13 juillet 1992, concernant les activités physiques et sportives. L'obligation d'être titulaire d'un brevet homologué par l'Etat pour « encadrer, animer et enseigner » à dater du 13 juillet prochain va mettre en péril les établissements équestres proposant promenades et randonnées, et de nombreux salariés, guides et accompagnateurs risquent de se retrouver sans emploi. Il lui demande si les professionnels réglementairement installés antérieurement à la loi du 13 juillet 1992 ne pourraient pas bénéficier de droits acquis afin de continuer à gérer leur entreprise.

Sports

(équitation - centres équestres - réglementation)

774. - 10 mai 1993. - **M. Henri Lalanne** appelle l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur l'application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée le 13 juillet 1992. Cette récente modification entraîne l'obligation pour les accompagnateurs et guides de tourisme équestre de posséder un brevet homologué par l'Etat. Les

établissements de tourisme équestre ne disposant pas le 13 juillet prochain (date d'application de cette modification) de moniteurs d'équitation se trouveront dans une situation difficile. Il lui demande donc si les brevets reconnus par l'usage peuvent être inscrits sur les listes d'homologation

*Décorations
(politique et réglementation -
ordre du mérite sportif - rétablissement)*

820. - 10 mai 1993. - En instituant, par le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963, un ordre national du Mérite, le Gouvernement entendait répondre à deux préoccupations : d'une part permettre aux pouvoirs publics de récompenser des personnes méritantes mais ne présentant pas l'ensemble des conditions requises dans l'ordre de la Légion d'honneur ; mettre un terme, d'autre part, à l'inflation des décorations civiles en harmonisant le système des distinctions honorifiques par la création d'un second ordre national. Cette simplification entraîna, à l'époque, la suppression de seize ordres spécialisés. Seuls quatre ordres furent alors maintenus. Les Palmes académiques, les Arts et les Lettres ainsi que les deux doyennes des décorations civiles : le Mérite agricole créé à l'initiative de Jules Méline en 1883 et le Mérite maritime institué en 1930. Il s'avère aujourd'hui que la suppression de certains ordres, le Mérite sportif en particulier, était inopportune. Il apparaît désormais indispensable, non seulement pour encourager nos athlètes mais surtout pour remercier de leur dévouement les responsables sportifs bénévoles qui encadrent tant les jeunes que les dix millions de Français licenciés et pratiquant un sport régulièrement, de rétablir l'ordre du Mérite sportif. En conséquence, M. Pierre Mazeaud demande à Mme le ministre de la jeunesse et des sports si elle entend faire le nécessaire pour rétablir, dans les conditions du décret n° 56-689 du 6 juillet 1956, cette distinction supprimée.

*Sports
(moto - législation interdisant la publicité pour le tabac -
conséquences - financement)*

827. - 10 mai 1993. - M. Edouard Landrain interroge Mme le ministre de la jeunesse et des sports à propos du fonds destiné à atténuer les répercussions de la loi Evin sur les sports ayant bénéficié de la publicité sur le tabac. Cette disposition a été votée à la fin de l'année 1992 par l'ensemble des groupes politiques, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. A la suite de ce vote, plus de 250 dossiers ont été déposés par les pilotes des clubs, des écuries motocyclistes, qui, sans les financements perdus des cigaretteurs ne pouvaient courir ou organiser des épreuves en 1993. La commission technique, composée de représentants du ministère de la jeunesse et des sports, du CNOSF et de la Fédération française motocycliste s'est réunie à trois reprises et a rendu des avis sur 172 dossiers. Le ministère de la jeunesse et des sports a communiqué les décisions du ministre, par écrit à 27 demandeurs et oralement à 93 autres. Sur la base de ces promesses, les bénéficiaires ont effectué les investissements pour acquérir le matériel nécessaire à leur saison ou inscrire leur calendrier. Le ministre, dans un communiqué diffusé le 8 avril, a fait savoir que les fonds pour les 27 dossiers ayant fait l'objet d'un accord écrit seraient rapidement débloqués. On peut, malgré tout, s'inquiéter pour les 93 dossiers ayant fait l'objet d'une réponse simplement orale, ainsi que pour la centaine de demandes encore en instance... On peut d'ailleurs faire remarquer que si la moto n'a pas bénéficié jusqu'ici de financements significatifs de l'Etat, c'est parce que la sponsoring « tabac » lui permettrait de ne pas avoir recours, dans les mêmes proportions que les autres sports, aux aides publiques. Les subventions du ministère de la jeunesse et des sports ne représentent que 10 p. 100 de la FSM, alors que la moyenne est d'environ 75 p. 100 pour les autres fédérations. Les pilotes motos ne bénéficient pas des aides personnalisées accordées aux autres sportifs de haut niveau et leur train de vie n'a rien à voir avec celui des stars de la formule 1, auxquelles la presse fait trop souvent référence. Les clubs motocyclistes n'émargent pratiquement pas au FNDS et, pour la plupart d'entre eux, ont créé leurs circuits sans fonds publics, avec la seule aide de leurs bénévoles et de leurs sponsors. Il lui demande si les fonds promis seront, eux aussi, débloqués dans les jours à venir, permettant aux pilotes, écuries et clubs de poursuivre leur saison, et si la dotation de 80 MF prévue pour la moto sera respectée.

JUSTICE

*Justice
(conciliateurs - réglementation)*

664. - 10 mai 1993. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret du 25 février 1993 qui, malgré l'opposition de l'association des conciliateurs de France et l'avis défavorable du Conseil d'Etat, va bouleverser les fonctions des intéressés. En effet, il institue : l'obligation de cinq années d'expérience juridique pour tout conciliateur sauf ceux d'entre eux ayant trois années de fonction à la date de leur demande de renouvellement ; l'avis du conseil départemental de l'aide juridique pour tout nouveau candidat ; l'obligation en cas de conciliation, même partielle, d'établir un constat d'accord à déposer « sans retard » au greffe du tribunal d'instance ; l'obligation, une fois l'an, d'un rapport d'activité à la cour, au conseil départemental de l'aide juridique, rapport qui pourra être rendu public. Toutes ces nouvelles contraintes, à l'encontre desquelles l'association des conciliateurs de France exerce d'ailleurs un recours auprès du Conseil d'Etat, tendent à nuire à l'aspect profondément humain, d'expérience et de sagesse qu'exigent ces fonctions. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, en vue de permettre aux conciliateurs d'être mesurés d'exercer pleinement les fonctions pour lesquelles ils sont nommés, à savoir être un relais d'apaisement au sein de la société civile, de revenir sur ce décret.

*Justice
(conseillers prud'hommes - frais de déplacement -
remboursement - délais)*

694. - 10 mai 1993. - M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais de remboursement des frais de déplacement des conseillers prud'hommes. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures son ministère peut mettre en œuvre pour réduire ces délais.

*Urbanisme
(contentieux - recours)*

715. - 10 mai 1993. - M. Dominique Bustreau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'augmentation considérable des recours en matière d'urbanisme, et la lenteur avec lesquels - du fait de son encombrement - ils sont traités par la juridiction administrative. Aussi, ne serait-il pas souhaitable d'entourer le dépôt de ces recours de certaines garanties de régularité ? Par exemple, si un recours est déposé par une association, ne serait-il pas souhaitable de vérifier si les dirigeants de celle-ci ont été régulièrement mandatés pour ester en justice, si les instances de l'association ont été convoquées et réunies conformément à ses statuts, et si la publicité de leurs décisions a été convenablement effectuée auprès des adhérents.

*Difficultés des entreprises
(liquidation et règlement judiciaires - réglementation - conséquences)*

739. - 10 mai 1993. - M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. Ce texte sur les faillites avait pour principal objectif de privilégier l'emploi, même en prolongeant artificiellement la vie des entreprises. La crise en dévoile aujourd'hui les effets pervers. Cette loi paraît responsable d'un nombre croissant de faillites puisque créanciers et fournisseurs ne soutiennent plus que rarement les entreprises quelque peu fragilisées. De plus, certaines entreprises abusent du laxisme de la loi et s'en servent comme avantage concurrentiel, en déposant leur bilan et en reprenant leur activité aussitôt avec une situation financière régie. Cela équivaut à une distorsion de concurrence et pose d'énormes problèmes aux entreprises saines. C'est pourquoi il lui demande son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être mises en œuvre pour remédier à ce problème.

*Divorce
(prestations compensatoires - montant - revalorisation)*

844. - 10 mai 1993. - M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème qui pose l'application de l'article 273 de la loi n° 75-617

du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, qui définit le caractère forfaitaire de la prestation compensatoire. En effet, celle-ci peut être révisée, même en cas de changement imprévu dans les ressources ou les besoins des parties, sauf si l'absence de révision devait avoir pour l'un des conjoints des conséquences d'une exceptionnelle gravité. Sans remettre en cause le principe même de cette prestation, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'assouplir cette disposition et de prévoir que les montants compensatoires soient indexés sur les augmentations réelles des salaires et des retraites.

LOGEMENT

Baux d'habitation

(loyers - montant - revalorisation - réglementation)

698. - 10 mai 1993. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur les difficultés croissantes que connaissent les Français, notamment en région Ile-de-France, pour accéder à un logement dont le loyer ne soit pas supérieur à leur capacité de paiement. La liberté totale de fixation des loyers, au renouvellement ou à la reconduction du bail, signifierait, pour beaucoup de Franciliens, l'impossibilité de conserver leur logement. Après la loi du 6 juillet 1989 devrait paraître au mois d'août un décret limitant au seul indice de la construction les hausses de loyers du secteur privé dans l'agglomération parisienne, en cas de renouvellement ou de reconduction du bail. Il souhaiterait en conséquence avoir la confirmation que ce décret interviendra au mois d'août 1993, dans les mêmes conditions que précédemment, assurant ainsi à tous, y compris aux plus modestes, le droit de se maintenir dans leur logement, quand leurs revenus leur permettent encore de supporter leur loyer à son niveau actuel.

Baux d'habitation

(politique et réglementation - contrats de location meublée comportant une faculté de sous-location)

705. - 10 mai 1993. - **M. Georges Hage** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur l'existence de certaines sociétés commerciales, notamment à Paris, dont l'activité consiste à se faire consentir, par les propriétaires de logements, un contrat de location meublée comportant une faculté de sous-location moyennant un sous-loyer sensiblement plus élevé que le loyer principal, le bail principal étant conclu sous condition suspensive de conclusion d'un contrat de sous-location avec un tiers. La société locataire recherche alors un sous-locataire par des moyens identiques à ceux employés par les agents immobiliers et administrateurs de biens. S'agissant de locations meublées, ces contrats de location échappent aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 et notamment son article 8 destiné à faire échec à la sous-location à but spéculatif. Il apparaît que le plus souvent les sociétés locataires ne sont pas titulaires de la carte professionnelle prévue par la loi n° 70-9 du 2 juillet 1970 et de son décret d'application du 20 juillet 1972 et ne présentent pas les garanties financières et d'assurance de responsabilité prévues par ces textes. Il lui demande si, dans ces conditions, le bénéfice réalisé par la société locataire du fait du paiement du sous-loyer ne constitue pas une rémunération au sens des textes précités et si, compte tenu du caractère habituel de cette activité, de tels contrats n'entrent pas dans le champ d'application de la loi du 2 janvier 1970.

Logement

(accédants en difficulté - SA d'HLM Carpi)

750. - 10 mai 1993. - **M. Christian Kert** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur la situation de dizaines de milliers de familles qui par l'intermédiaire de la SA d'HLM Carpi, aujourd'hui filiale du Crédit Foncier de France, ont souscrit un contrat d'accès à la propriété en vue de la construction de leur habitation principale. En effet, dans les années 1970-1980, la SA d'HLM Carpi a vendu plus de 70 000 logements individuels. Or, très rapidement, ces nouveaux propriétaires qui rencontrent de nombreuses difficultés pour payer le remboursement de leurs prêts immobiliers, constatent de façon unanime une surévaluation du coût de construction des maisons, des démarchages à domicile abusifs pouvant être qualifiés de manœuvres frauduleuses, des taux d'intérêt exorbitants et progressifs... Aujourd'hui, ces familles rencontrent des difficultés encore plus importantes avec le chômage et la baisse de leur pouvoir d'achat. Aussi, il lui demande quelles mesures peuvent être proposées pour

permettre à ces accédants à la propriété de finaliser leur projet initial dans des conditions financières supportables. Il lui demande également que le rapport de la mission d'expertise Vorms soit rendu public.

Logement : aides et prêts

(allocations de logement - barèmes - publication - délais)

850. - 10 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur le retard que manifestent régulièrement les pouvoirs publics pour publier les barèmes annuels destinés à actualiser les aides au logement. Or, étant donné que la charge financière consacrée au logement constitue une part considérable du budget des familles, une attention particulière devrait être réservée au réexamen des droits des allocataires afin qu'ils soient connus dans les délais, à savoir au 1^{er} juillet de chaque année. A cet égard, il aimerait connaître quelles sont les positions du ministère à ce sujet.

SANTÉ

Santé publique

(SIDA - lutte et prévention - dépistage - examens pré-nuptiaux)

672. - 10 mai 1993. - **M. Louis de Broissia** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur le fait que, alors que les MST sont obligatoirement dépistées au moment du mariage à l'occasion de la visite médicale pré-nuptiale, il n'en est pas de même pour le sida. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons d'une telle situation et les mesures qu'il entend prendre pour y mettre fin et inclure le sida dans les MST dépistées de manière systématique à l'occasion des examens pré-nuptiaux.

Professions médicales

(exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature)

689. - 10 mai 1993. - **M. Henri Lalanne** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur l'application de la circulaire n° 2354 du 26 février 1993 ayant pour objet l'introduction d'un article L 365-1 dans le code de la santé publique (art. 47 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993). Cet article restreignant les avantages en nature ou en espèces reçus par les professions médicales va porter atteinte à la formation continue de ces professions et provoquer une diminution de l'activité économique pour certaines autres professions telles que celles de l'hôtellerie et de la restauration. Il lui demande donc s'il a l'intention d'abroger ce texte.

Fonction publique hospitalière

(infirmiers et infirmières des hôpitaux psychiatriques - diplôme d'Etat - conditions d'accès)

701. - 10 mai 1993. - **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur les modalités d'application du décret du 2 avril 1981, modifié par l'arrêté du 30 mars 1992 complété par la circulaire 2694 du 28 juillet 1992 relatifs aux équivalences de diplômes entre les infirmiers de secteur psychiatrique et les infirmiers diplômés d'Etat. En conséquence, il souhaiterait savoir si : 1° la direction des CHS peut passer outre à la concertation avec les partenaires sociaux pour déterminer seule les priorités d'accès à cette formation et en particulier, comme cela se pratique déjà, imposer au postulant à cette équivalence de quitter l'établissement psychiatrique pour pouvoir bénéficier des dispositions réglementaires en vigueur ; 2° par l'attitude qu'ont adoptée certains directeurs de CHS, l'objectif recherché n'est pas le dégraissage des effectifs d'infirmiers de secteur psychiatrique pour le remplacer par un personnel initialement diplômé d'Etat moins nombreux et secondé par un personnel moins qualifié (aide-soignant) dont la formation dans l'ensemble des CHS a déjà été largement mise en place ; si, par cette attitude, la continuité des soins ainsi que, et surtout, la sécurité des patients, n'est pas remise en cause.

Hôpitaux

(centres hospitaliers d'Amiens - effectifs de personnel)

702. - 10 mai 1993. - **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur le manque de personnel pour les deux centres hospitaliers d'Amiens (Somme). La population est attachée à la qualité des services de santé dans les hôpitaux. Les syndi-

cats ont évalué un manque de 530 personnes pour répondre aux besoins des malades et pour améliorer les conditions de travail du personnel. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour aller dans ce sens.

Sociétés

(professions libérales - sociétés d'exercice libéral - réglementation)

722. - 10 mai 1993. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions d'application de la loi du 31 décembre 1990 relative aux sociétés d'exercice libéral (SEL). Nombre de médecins exerçant en SCP (Société civile professionnelle) se trouvent actuellement dans une impasse du fait de la limitation du nombre d'associés imposée par le décret du 14 juin 1977 (art. 2), qui limite le nombre d'associés à 8 pour une même discipline et à 10 pour plusieurs disciplines. Or, dans le contexte des spécialités lourdes, les médecins se trouvent de fait amenés à exercer en plusieurs sites (cabinet de ville, prolongements techniques intégrés aux cliniques : scanners, médecine nucléaire, radiologie vasculaire, radiothérapie et cancérologie, etc.). Le nombre qui a été fixé initialement dans les décrets d'application sur la SCP ne semble plus correspondre à l'évolution actuelle de la médecine et notamment de la radiologie. Il paraît donc opportun, parallèlement à l'apparition des décrets prévus sur les SEL, de réactualiser les conditions d'exercice en SCP. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de modifier à la hausse le nombre limite d'associés en le portant par exemple à 12 pour une même discipline et à 14 pour plusieurs disciplines (voire 14 et 16), ainsi que le nombre de sites où ces associés seraient autorisés à exercer, en les portant par exemple à 5 par association.

Santé publique

(hépatite C - transfusés - indemnisation)

725. - 10 mai 1993. - M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le fait que la loi du 31 décembre 1991 a prévu des modalités d'indemnisation pour les victimes du sida après transfusion sanguine, mais que celles-ci ne sont pas applicables aux victimes d'hépatite C par transfusions sanguines. Or les conséquences sont les mêmes dans les deux cas et il conviendrait que le même traitement soit appliqué aux victimes de l'un et de l'autre. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour assurer aux porteurs d'une hépatite C chronique des suites d'une transfusion la même indemnisation que les victimes du sida.

Professions médicales

(exercice de la profession - avantages en espèces ou en nature)

736. - 10 mai 1993. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, qui, dans son article 47-1, interdit en fait tout partenariat entre les professions médicales et l'industrie pharmaceutique. Cette mesure par sa brutalité a déjà pour conséquence de mettre en cause la formation médicale continue qui était largement financée par cette industrie. Si le respect du code de déontologie des professions médicales se doit d'être strictement respecté, il est dangereux par des mesures extrêmes d'interdire pour ces professionnels le financement d'une partie de la formation continue par l'industrie pharmaceutique. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de revoir cette réglementation trop restrictive.

Santé publique

(politique de la santé - Laboratoire national de la santé - suppression - conséquences - thermalisme)

737. - 10 mai 1993. - M. Philippe Langenieux-Villard rappelle à M. le ministre délégué à la santé que le gouvernement précédent a décidé la suppression pure et simple du Laboratoire national de la santé, par un décret du 26 mars 1993. Le personnel de ce laboratoire a été transféré à l'Agence du médicament. Les conséquences de cette décision sont graves pour le thermalisme, car l'intervention du Laboratoire national de la santé reste un élément incontournable d'autorisation d'exploitation des sources minérales. Sans le maintien des structures scientifiques d'analyse de ce laboratoire et sans poursuite de son activité, le thermalisme français se trouve privé d'un outil indispensable au maintien et au renforcement des mesures d'hygiène que souhaitent à la fois les pouvoirs publics, les responsables d'établissements thermaux et les exploitants de sources minérales. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir le maintien des missions et des activités d'un laboratoire sans lequel le thermalisme français perdrait une part importante de sa vocation sanitaire et médicale.

Santé publique

(alcoolisme - lutte et prévention - centres d'hygiène alimentaire - financement)

796. - 10 mai 1993. - M. Charles Baur appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la réduction de 15 p. 100, qui vient d'être appliquée à l'article 47-14, concernant la lutte contre l'alcoolisme, et notamment le fonctionnement des centres d'hygiène alimentaire. Cette réduction brutale des crédits prévus au budget de l'Etat de 1993 va mettre en péril le fonctionnement de ces structures qui œuvrent sur le terrain pour la prise en charge du buveur excessif. Il lui demande de préciser son programme d'action dans ce domaine.

Santé publique

(SIDA - lutte et prévention - machine Priore)

797. - 10 mai 1993. - M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le refus de construire un modèle réduit, à l'échelle laboratoire, de la machine Priore. Dans la situation actuelle où le monde se trouve face au Sida, il serait incompréhensible de ne pas aider les chercheurs en mettant à leur disposition une hémionthétique de la machine Priore, afin qu'ils retrouvent et expérimentent la valeur de son rayonnement. Selon le professeur James Frazier, membre du conseil scientifique national des USA, conseiller du Pentagone : « si la machine de Priore faisait vraiment tout ce que l'on a dit qu'elle faisait, et cela semble raisonnablement certain, alors, dans un futur relativement proche, elle pourrait être à la base d'un traitement extrêmement efficace contre les maladies virales, le Sida et les autres ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser la recherche dans ce domaine.

Infirmiers et infirmières

(statut - perspectives)

798. - 10 mai 1993. - M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation et les attentes des infirmières concernant leur statut, leur formation et leur recrutement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées pour cette profession, vitale au bon fonctionnement de la santé publique.

Naissance

(accouchement - services d'obstétrique - fonctionnement)

808. - 10 mai 1993. - M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conclusions d'un rapport relatif à la sécurité de la naissance établi par un groupe de travail placé sous la responsabilité du haut comité de la sécurité publique. Il apparaît notamment une nette insuffisance voire même une absence de personnel médical qualifié pour l'accueil des urgences obstétricales alors que parallèlement le taux de mortalité reste très élevé en France : 9,3 cas pour 100 000 naissances contre 6 ou 7 cas dans tous les pays du Nord de l'Europe. A cet égard, il aimerait connaître les projets du Gouvernement ainsi que les dispositions qui sont envisageables compte tenu de l'état de la situation.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Assurance maladie maternité : prestations

(indemnités journalières - conditions d'attribution - transports routiers - Alsace-Lorraine)

669. - 10 mai 1993. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le conflit qui existe entre le droit local et la convention collective nationale des transports routiers, à propos de l'indemnisation des salariés consécutive à un arrêt de travail pour maladie ou accident. En effet, l'article 616 du code civil local prévoit le maintien intégral du salaire, lorsque l'arrêt est dû à une cause personnelle, sans faute du salarié. D'autre part, l'article 63 du code du commerce local prévoit le maintien du salaire pendant une durée de six semaines à partir du premier jour de l'arrêt de travail. Ces deux dispositions de la loi locale entrent en conflit avec la convention collective des transports qui prévoit des périodes d'indemnisation beaucoup plus longues, suivant l'ancienneté, cette indemnisation étant toutefois assortie d'un délai de carence de 10 jours en cas de maladie. Le pro-

blème se pose tout particulièrement lorsque l'employeur est confronté à des arrêts de travail de courte durée. Plusieurs arrêts de la Cour de cassation admettent le principe de la dérogation à la loi locale, cette dérogation pouvant même être tacite. De plus, l'article 7 de la loi du 24 juillet 1921 relatif aux conditions de travail dans les entreprises de transport par la loi française et la loi locale en matière de droit privé dispose : « les effets de tous les actes juridiques volontaires et notamment des contrats sont déterminés par la loi à laquelle les parties se sont référées. A défaut de référence expresse ou tacite, le juge appliquera la loi du lieu de l'exécution. » Ce texte donne donc aux articles 616 et 63 du droit local, un caractère supplétif. Cette ambiguïté entre les différents textes est très préjudiciable aux entreprises de transport qui souhaiteraient connaître quelles sont leurs obligations en matière d'indemnisation des arrêts de travail, de façon à ce que certaines d'entre elles ne soient pas pénalisées par rapport aux autres, selon qu'elles appliquent le droit local ou la convention collective des transports. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet.

Emploi
(entreprises d'insertion - statut - conséquences - entreprises du bâtiment)

671. - 10 mai 1993. - **M. Louis de Broissia** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les entreprises d'insertion. Constituées soit sous la forme d'associations régies par la loi de 1901, soit sous la forme de sociétés commerciales, elles sont les héritières des anciennes entreprises « intermédiaires » créées en 1985 à titre expérimental, puis abandonnées l'année suivante. Soumises aux mêmes obligations que les autres entreprises en termes de charges sociales, elles bénéficient néanmoins d'aides de l'Etat sous forme de subventions et occasionnent donc une concurrence jugée déloyale par les entreprises du bâtiment, notamment par les entreprises de la peinture. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et de lui indiquer si un bilan a pu être effectué sur les activités de ces entreprises afin d'éviter qu'elles n'occasionnent un préjudice commercial aux entreprises qui œuvrent dans le même secteur qu'elles.

Chômage : indemnisation
(conditions d'attribution - travail à temps partiel)

678. - 10 mai 1993. - **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le problème de l'indemnisation des chômeurs qui reprennent une activité à temps partiel. En effet, la perte totale ou partielle des allocations de chômage est de nature à dissuader les demandeurs d'emploi de reprendre ou d'accepter de tels postes pouvant faciliter leur retour dans le monde du travail. Il en est de même des contrats emploi-solidarité dont les titulaires perdent le bénéfice lorsqu'ils trouvent un travail à temps partiel en complément. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et quelles mesures il envisage de prendre pour modifier les conditions de versement de l'allocation chômage, afin de ne pas pénaliser les chômeurs qui manifestent une volonté de travailler et de se réinsérer dans la vie professionnelle.

Emploi
(contrats emploi solidarité - indemnité complémentaire - condition d'attribution)

716. - 10 mai 1993. - **M. Maurice Doussier** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la législation en vigueur concernant l'attribution d'une indemnité complémentaire à une rémunération perçue au titre d'un contrat emploi-solidarité. Dans l'état actuel des textes, celle-ci ne peut être versée par un établissement public. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin de rétablir l'équité de la législation en matière de contrat emploi-solidarité.

Gardiennage
(concierges et gardiens - convention collective nationale - application - résidences - services)

748. - 10 mai 1993. - **M. Charles Ehrmann** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation anormale qui semble prévaloir dans les copropriétés à services spécifiques dénommées « Résidences-Services ». Des syndicats de copropriétaires, utilisant les services de syn-

dies de copropriétés comme mandataires, emploient des personnels. Après étude de documents, il apparaîtrait que ces salariés ne bénéficieraient, à ce jour, ni de droits conventionnels ni même de la réglementation du travail, et cela malgré la circulaire ministérielle du 25 mai 1990 rappelant que ces entreprises relèvent de la convention collective nationale du personnel de l'immobilier, répertoriée sous le code APE 7904. Or dans les sociétés immobilières, le personnel de gardiennage et d'entretien des immeubles relève de la CCN des gardiens, concierges et employés d'immeubles du 11 décembre 1979 étendue par arrêté du 15 avril 1981. Ainsi les partenaires sociaux réunis au sein de la Commission nationale de la négociation collective avaient clairement exposé à son prédecesseur que le personnel de ces résidences relevait effectivement de la CCN des gardiens, concierges et employés d'immeubles sous le code APE 3144, en application de la règle de l'activité principale. Cependant plusieurs résidences n'appliquent pas ladite convention. Il lui demande, donc, s'il ne pourrait pas envisager l'élargissement de la convention collective nationale précitée à l'ensemble des catégories de salariés de ces résidences, avec obligation faite aux partenaires sociaux de procéder aux classifications complémentaires.

Chômage : indemnisation
(allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)

751. - 10 mai 1993. - **M. Christian Martin** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur l'inquiétude des retraités militaires face au problème du cumul de leur pension de retraite avec les allocations de chômage. Avant les changements intervenus dans la réglementation de l'Unedic en 1992, il était possible de cumuler intégralement une pension de retraite avec des allocations de chômage, avant cinquante-sept ans et demi. Désormais, quel que soit l'âge de l'intéressé, ce cumul ne pourra plus être que partiel. Dans la mesure où la situation économique ne permet pas à tous les retraités militaires de retrouver un emploi dans la vie civile, cette réglementation apparaît très contraignante. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas envisager d'intervenir auprès des partenaires sociaux pour que cette décision soit rapportée ou, à tout le moins, que ses inconvénients soient atténués.

Emploi
(recrutement - méthodes - atteintes à la vie privée des postulants)

755. - 10 mai 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** s'il estime que les questions posées par les cabinets de recrutement aux candidats à un emploi dans le secteur privé, questions qui portent notamment sur la vie privée, respectent les droits et libertés constitutionnels des citoyens.

Emploi
(traitement social du chômage - coûts)

770. - 10 mai 1993. - **M. Germain Gengenwin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le problème du poids des charges sociales. De plus en plus d'embauches passent au préalable par une formule d'exonération de cotisations sociales, la plus récente étant celle concernant le travail à temps partiel. Et, actuellement, on ne compte pas moins d'une dizaine de dispositifs en faveur des jeunes, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RMI... Ces mesures précaires sont néanmoins très onéreuses pour le budget de l'Etat et de la sécurité sociale. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître le coût de l'ensemble des formules de traitement social du chômage.

Emploi
(chômage - lutte et prévention)

803. - 10 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les grandes orientations que le Gouvernement envisage pour favoriser l'emploi et faire reculer le chômage.

Emploi
(chômage - ex-bénéficiaires de contrats emploi solidarité)

811. - 10 mai 1993. - **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le fait qu'en mai prochain arriveront à leur terme les contrats

emploi solidarité ayant atteint l'échéance de trois années et s'adressant pour l'essentiel à un public dit prioritaire. Les conséquences de cette échéance sont aujourd'hui aisément identifiables : elles se traduiront par une rupture brutale dans le travail de réinsertion sociale et professionnelle mené puisque de toute évidence nombre de bénéficiaires du CES se retrouveront sans emploi. Ainsi apparaît-il opportun de se pencher très rapidement sur ce dossier afin d'assurer à tout le moins une continuité dans le travail mené actuellement en faveur des publics prioritaires.

*Chômage : indemnisation
(UNEDIC - équilibre financier)*

817. - 10 mai 1993. - **M. Guy Drut** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation très difficile dans laquelle se trouve l'UNEDIC. En effet, la barre des trois millions de chômeurs ayant été dépassée, soit 10,6 p. 100 de la population active, il apparaît qu'à partir de fin mai

l'UNEDIC ne sera plus en mesure d'assurer le paiement des allocations chômage si des dispositions urgentes ne sont pas arrêtées. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(travail : services extérieurs - inspection du travail -
effectifs de personnel - Moselle)*

824. - 10 mai 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation de l'inspection du travail dans le département de la Moselle dont deux syndicats dénoncent la pénurie des effectifs, notamment en ce qui concerne les catégories B, C et D. Il demande si, compte tenu de leur mission, ce service peut recevoir des agents supplémentaires.

2. RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

B

Broissia (Louis de) : 58, Premier ministre (p. 1348).

S

Sauvadet (François) : 42, Premier ministre (p. 1348).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

G

Gouvernement

Structures gouvernementales – *ministère chargé de la famille*, 58
(p. 1348) ; *ministère de l'agriculture et de la pêche* – *appellation*,
42 (p. 1348).

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

*Gouvernement
(structures gouvernementales -
ministère de l'agriculture et de la pêche - appellation)*

42. - 12 avril 1993. - **M. François Sauvadet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'intitulé du ministère de l'agriculture et de la pêche. En effet, il s'étonne que celui-ci ne fasse pas mention de la forêt, secteur économique essentiel à la vie du monde rural. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part si, dans la définition actuelle les activités forestières et dérivés font l'objet des compétences pleines et entières du ministre et, d'autre part, s'il envisage de faire figurer le mot « forêt » dans la désignation de ce ministère, ce qui, bien que symbolique, ne pourrait que rassurer une profession en proie à de sérieuses difficultés et à laquelle la communauté nationale doit témoigner sa plus parfaite solidarité.

Réponse. - Le décret n° 93-786 du 8 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche rappelle expressément, dans son article premier, que celui-ci exerce les attributions relatives à la forêt. Le Premier ministre est pleinement conscient du rôle essentiel

de ce secteur, que souligne avec juste raison l'honorable parlementaire, mais il n'envisage pas pour autant de modifier l'intitulé du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans lequel, par ailleurs, d'autres secteurs pourraient au même titre prétendre figurer.

*Gouvernement
(structures gouvernementales -
ministère chargé de la famille)*

58. - 12 avril 1993. - **M. Louis de Broissia** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'émotion ressentie par les associations familiales devant l'absence de portefeuille ministériel spécifique attribué à la famille, et l'absence de la mention même du mot « famille » dans les attributions ministérielles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer qui aura la responsabilité de ce dossier essentiel, afin de rassurer l'ensemble des parties concernées sur sa volonté de faire de la politique familiale une priorité pour la France.

Réponse. - Les attributions relatives à la famille ont été confiées à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, par le décret n° 93-779 du 8 avril 1993 (art. 1^{er}, 1^o), publié au *Journal officiel* du 9 avril 1993.

Prix du numéro : 3,50 F